

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur le postulat Carine Carvalho et consorts –

Comment va la santé des personnes détenues dans les prisons vaudoises ? (19_POS_159)

Rappel du postulat

La population carcérale est particulièrement vulnérable dans sa santé. La recherche scientifique a mis en lumière les problèmes de santé complexes et chroniques auxquels font face les personnes incarcérées et plusieurs facteurs de vulnérabilité tels que la pauvreté, l'immigration, la consommation de substances psychotropes, le vécu d'abus et de violence, la mauvaise nutrition et aussi un mauvais accès aux soins de santé dans leur parcours de vie.

La santé physique et mentale des personnes détenues est souvent mauvaise au moment de leur entrée en prison et susceptible de se détériorer durant la détention. Or un bon état de santé ainsi qu'un accès à des soins adaptés sont essentiels à la resocialisation de la personne détenue et à la limitation du risque de récidive à l'issue de la détention.

La prévention des infections sexuellement transmissibles et le traitement des addictions sont particulièrement importants. Le principe d'équivalence des soins exige que toute personne détenue ait accès aux mêmes services médicaux qu'une personne libre, tant pour le diagnostic et les soins que pour la prévention.

Les signataires ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat un état des lieux quantitatif et qualitatif de la santé des personnes détenues. Nous souhaitons obtenir notamment les indicateurs chiffrés par lieux de détention (en distinguant les régimes de détention) et par sexe, notamment dans les domaines suivants :

- La prise de médicaments psychotropes, notamment des hypnotiques, des anxiolytiques ou des neuroleptiques.
- La toxicodépendance et l'accès à un traitement de substitution.
- Le traitement des infections sexuellement transmissibles.
- Le défaut de vaccination et autres mesures de santé préventive.
- Le nombre d'heures de consultation par 100 personnes détenues, par spécialité et par prison.

En outre de ces indicateurs, nous aimerions poser les questions supplémentaires suivantes :

- Quelle est la pratique de dépistage à l'entrée en prison pour les maladies sexuellement transmissibles ?
- Quelle est la pratique d'identification des types de toxicodépendance à l'entrée en prison et quel traitement est offert aux personnes détenues ?
- Les personnes détenues ont-elles accès à des programmes d'échanges d'aiguilles/seringues dans une optique de réduction des risques ?
- Quelle est la pratique vis-à-vis de la contraception ?
- Quelle est la pratique visant à prévenir les tentatives de suicide ?
- Quels sont les types de soins visant à traiter les troubles dépressifs (thérapie de soutien, thérapie médicamenteuse, etc.) accessibles aux personnes détenues ?
- Quelle est la prise en charge financière des soins pour les personnes détenues ? Qui paie les soins des personnes détenues non couverts par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ? Quelle est la pratique s'agissant des franchises de l'assurance de base ?

- Comment est assuré l'accès, sans frais¹, aux soins pour les personnes détenues de même qualité que ceux de la société, conformément aux engagements internationaux de la Suisse ?
- Quelles mesures sont prises pour garantir que les conditions de détention et d'incarcération actuelles, notamment la surpopulation carcérale, ne péjorent de manière disproportionnée la santé des personnes détenues ?
- Est-ce que les directives d'éthique médicale concernant l'indépendance des équipes médicales, le secret médical et l'organisation des soins sont respectées de manière équivalente dans tous les établissements de détention (zones carcérales comprises) ?

Enfin, nous souhaitons que cette analyse donne aussi lieu à une comparaison avec d'autres prisons en Suisse.

¹ Voir à ce propos l'article paru dans journal Le Temps le 21 mars 2019 : « les soins médicaux doivent être gratuits pour les détenus » (https://www.letemps.ch/suisse/soins-medicaux-doivent-gratuits-detenus)

1. CONTEXTE

La députée Carine Carvahlo a déposé le postulat, objet de ce rapport, lors de la séance du Grand Conseil du 3 septembre 2019. Celui-ci a été renvoyé en commission lors de la séance suivante. La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a examiné cet objet lors de sa séance du 13 décembre 2019. La postulante y a rappelé l'importance de la médecine pénitentiaire dans la promotion de la santé publique, étant entendu qu'un bon état de santé diminue les risques de récidive et participe à la resocialisation des personnes détenues lors de leur mise en liberté. La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a également souligné l'importance de cette thématique en termes de santé publique. Elle a mentionné les récents travaux en la matière², notamment le rapport établi en 2015 visant à identifier les besoins des personnes détenues sur le plan somatique³, mais également le mandat donné par l'Office du médecin cantonal (OMC) à un bureau de conseil en stratégie, organisation et évaluation de dresser un état des lieux du système de santé pénitentiaire vaudois⁴. Par ailleurs, le prédécesseur de la cheffe du DSAS, fondé sur le rapport du Conseil d'Etat sur la politique de santé publique 2018-2022, avait ordonné en 2018 la réorganisation du système de santé pénitentiaire.

Au terme des discussions, la commission recommandait au Grand Conseil une prise en considération partielle de ce postulat et un renvoi au Conseil d'Etat, en l'étendant également à la thématique du vieillissement de la population carcérale, mais en supprimant la demande de la postulante d'une comparaison intercantonale. L'examen de la prise en charge médicale des personnes détenues dans les établissements de privation de liberté fait en effet partie du mandat légal de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Un travail d'analyse des différentes pratiques cantonales a d'ailleurs été établi par la CNPT dans le cadre de son rapport publié le 14 novembre 2019 « sur la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse (2018-2019) ».

Le rapport de commission, rédigé en mai 2020, a été traité lors de la séance du Grand Conseil du 9 février 2021. Celui-ci a adopté les conclusions du rapport de commission, allant dans le sens d'une prise en considération partielle du postulat, soit en y ajoutant le thème de la population âgée en milieu carcéral. Comme indiqué en CTSAP et lors des discussions au Grand Conseil, tant la postulante que la commission privilégient un rapport exhaustif plutôt que le strict respect du délai légal d'une année.

Le Conseil d'Etat a l'honneur de remettre le présent rapport au Grand Conseil. Celui-ci expose dans un premier temps l'organisation du système de santé pénitentiaire du Canton. Dans une deuxième partie, les questions de la postulante font l'objet de réponses spécifiques. Enfin, la troisième partie expose les orientations et développements que le Conseil d'Etat entend réaliser en matière de santé des personnes détenues.

-

² Voir par exemple Moschetti et B. Gravier (et col.): "Disease profiles of detainees in the Canton of Vaud in Switzerland: gender and age differences in substance abuse, mental health and chronic health conditions", BMC Public Health (2015) 15: 872.

³ Rapport final pour la période du 01.04.2014 au 31.09.2015 intitulé: « Médecine somatique en milieu pénitentiaire; Projet interservice PMU-SMPP de coordination et de renforcement des soins somatiques dans le canton de Vaud ». Le but de ce rapport était « d'identifier les besoins des détenus des prisons et des zones carcérales du canton de Vaud en matière de médecine somatique, et de comprendre l'organisation actuelle des équipes de soins médico-infirmiers exerçant dans ces milieux ». Sur cette base, des axes de travail ou des mesures étaient préconisées.

⁴ En 2017, le Service de la santé publique (actuellement la Direction générale de la santé) a initié le projet Alliance Santé en vue de créer un centre universitaire de médecine générale et de santé publique (actuellement Unisanté). Dans ce cadre, un mandat a été confié à une entité indépendante (Strategos) afin d'établir un état de situation et de tracer des perspectives pour l'avenir de la médecine pénitentiaire dans le canton de Vaud.

2. ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE PENITENTAIRE VAUDOIS

2.1 Contexte juridique

De nombreux organismes internationaux et suisses, ainsi que différentes organisations non-gouvernementales, veillent à ce que les droits fondamentaux des personnes détenues, dont le droit à la santé, soient respectés. Ceux-ci font l'objet d'un large corpus de textes de niveaux variés (certaines se limitent à des recommandations), aux niveaux international, européen et suisse. Ci-après sont listés les textes importants – non exhaustifs - relatifs aux soins des personnes détenues :

- Au niveau international, la Suisse a accepté les règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (dites règles de Bangkok). Il s'agit de règles non contraignantes pour la Suisse mais qui ont pour objectif de promouvoir une prise en charge des détenues ciblée sur leurs besoins dits « spécifiques ».
- Au niveau européen, la Suisse a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Elle est également partie à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Cette convention institue le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Ce comité, organe du Conseil de l'Europe, visite régulièrement des établissements pénitentiaires de Suisse, y compris sur sol vaudois, et établit des rapports et recommandations à destination des autorités pénitentiaires et politiques des pays visités.
- Le Conseil de l'Europe a publié des règles pénitentiaires européennes (RPE). Ces règles ne sont pas contraignantes du point de vue du droit international public mais restent un instrument incitatif important pour les Etats membres, dont fait partie la Suisse.
- Au niveau national, l'examen de la prise en charge médicale des personnes détenues dans les établissements de privation de liberté fait partie du mandat légal de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). La CNPT adresse des rapports et des recommandations aux autorités pénitentiaires et politiques.
- Dans le cadre de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), plus particulièrement du Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes, plusieurs décisions ont été prises en matière de santé des personnes détenues :
 - décision du 24 septembre 2007 concernant les personnes malades, accidentées, infirmes ou âgées;
 - o décision du 25 septembre 2008 sur la rémunération des détenus :
 - o décision du 25 septembre 2008 sur les soins dentaires et sur les soins oculaires ;
 - décision du 8 novembre 2018 sur les frais médicaux.
- Inscrits dans la législation vaudoise, on peut mentionner notamment :
 - o le chapitre VII (art. 33a à 33h) de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP);
 - o l'art. 17a de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ) ;
 - le règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), en particulier les art. 60 et 73;
 - o le règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ), en particulier les art. 38, 50 et 51.
- Il existe, de plus, une Directive du Conseil d'Etat vaudois du 1er septembre 2015 concernant l'échange d'informations entre les professionnels de la santé délivrant des soins aux personnes sous le coup de la justice pénale et les autorités pénitentiaires et judiciaires, mais également un mandat de prestation entre le SPEN et le CHUV du 1er janvier 2007 concernant le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP). On peut mentionner encore la convention relative aux interventions médicales somatiques nécessitant un déplacement en lien avec le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires du CHUV, entre l'Etat de Vaud, représenté par le CHUV et SOSMed Sàrl, et enfin divers mandats de collaboration interinstitutionnelle notamment entre Unisanté et le SMPP.

 Pour finir, une délégation du Grand Conseil (Commission des visiteurs du Grand Conseil) visite régulièrement les établissements pénitentiaires sis dans le canton ou des personnes détenues vaudoises transférées hors du canton pour exécuter leur sanction; elle adresse un rapport annuel au Grand Conseil et émet des recommandations.

2.2 Acteurs et gouvernance du système de santé pénitentiaire vaudois

L'organisation du système de santé pénitentiaire vaudois est relativement complexe compte tenu des différents acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes détenues.

2.2.1 Acteurs

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique pénitentiaire est assurée par le Service pénitentiaire (SPEN), rattaché au Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES). Ce service gère également l'Office d'exécution des peines (OEP) et les établissements pénitentiaires.

En 1995, le Conseil d'Etat a prononcé une décision d'organisation officialisant la création d'un service indépendant du SPEN rattaché au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP). Depuis 2007, une convention régit cette délégation de prestation (voir ci-dessus). Le SMPP a ainsi pour mandat de répondre à l'ensemble des besoins de soins de la population carcérale vaudoise. Rattaché au Département de psychiatrie du CHUV (DP), le SMPP assure uniquement des soins de nature ambulatoire : des soins psychiatriques généraux et spécialisés (forensique, addictions, prise en charge des délinquants sexuels, etc.), ainsi que des soins somatiques en partenariat et de manière coordonnée avec Unisanté et les différents services spécialisés du CHUV, y compris les soins dentaires qui sont assurés par le Centre de médecine dentaire et orale du CHUV (CMDO). Dans les zones carcérales et de rétention de la Police cantonale et de la Police municipale de Lausanne, des infirmières et infirmiers indépendants, supervisés par les médecins du SMPP et Unisanté, sont également présents. Pour les soins somatiques, le SMPP fait aussi appel à SOS médecins en dehors des périodes d'activité des médecins d'Unisanté en détention et en zones carcérales. Pour certains soins spécialisés (par ex. dialyses) ou urgences, ainsi que pour les prestations nécessitant une hospitalisation, des transferts en hôpital sont organisés, principalement au CHUV et au Quartier cellulaire hospitalier des HUG.

Par ailleurs et bien que ces établissements soient indépendants du SMPP, il convient également de citer les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) et socio-éducatifs (ESE) qui comptent comme des partenaires essentiels dans la prise en charge des personnes sous mesures pénales. Ces établissements accueillent, en effet, des personnes condamnées à un traitement thérapeutique par la justice pénale et qui présentent des niveaux de risque permettant un placement en milieu ouvert. Un accord de collaboration entre le DSAS et le Département de l'environnement et de la sécurité (DES), signé en juillet 2017, a formalisé ce partenariat entre les deux départements précités.

2.2.2 Gouvernance

La gouvernance du SMPP est organisée comme celle de tous les services du CHUV, à savoir une direction de service sous la gouvernance d'une direction départementale (DP) et de la direction générale du CHUV. Le SMPP est un service dont l'activité doit être coordonnée avec celle du SPEN sur de nombreux aspects compte tenu, d'une part, de la population à qui sont destinées les prestations et, d'autre part, du financement du service (le SPEN allouant au SMPP un financement pour les activités non finançables par la LAMal). Le développement du SMPP et certains aspects stratégiques de pilotage du service sont discutés au sein du Comité d'orientation stratégique SPEN – CHUV – Unisanté. Les membres de ce comité sont le chef du SPEN, le directeur général du CHUV, la cheffe du Département de Psychiatrie et le directeur général d'Unisanté. Des invités permanents ou choisis en fonction des thématiques sont par ailleurs prévus.

Au niveau opérationnel, en raison des besoins de coordination et de collaboration entre le SPEN et le SMPP, des rencontres régulières interservices sont organisées dans le cadre d'un bureau de coordination composé de l'adjointe à la direction du SPEN en charge des affaires sanitaires, du chef de l'Office d'exécution des peines, d'un directeur d'établissement pénitentiaire, du médecin chef de service du SMPP, du chef de Département Vulnérabilités et médecine sociale (DVMS-Unisanté) et de la

directrice des soins du SMPP (également adjointe à la direction des soins du DP). Sur le terrain, des séances de coordination interdisciplinaire ont lieu de manière mensuelle entre les directions d'établissements et les responsables médico-soignants de chaque unité fonctionnelle (service médical d'une prison).

2.3 Particularités et prestations de santé pénitentiaire

Les caractéristiques sociodémographiques de la population carcérale et leur évolution sont le reflet, souvent accentué (toxicomanies, troubles de la personnalité, etc.), de la population générale et la prise en charge appropriée de ces populations constitue un enjeu important (par exemple le vieillissement).

La question du risque et de la sécurité publique constitue également un défi important. En lien avec ces risques figurent les enjeux de collaboration entre les différents acteurs du monde pénitentiaire et sanitaire. Une telle collaboration est en effet essentielle, chacun amenant, dans sa sphère de compétences, des éléments visant à favoriser la réinsertion de la personne détenue. La thématique du suivi social et de la continuité des soins, tant psychiatriques que somatiques, est également importante. Enfin, l'articulation entre les différentes phases du parcours pénal doit être pensée et facilitée afin de permettre aux personnes détenues libérées de pouvoir poursuivre les traitements et suivis nécessaires.

2.3.1 Généralités sur la santé des personnes détenues

De manière générale, au sein de la population carcérale, certaines pathologies psychiatriques et somatiques sont surreprésentées : schizophrénie, troubles de la personnalité, psychoses, délinquance sexuelle, troubles graves du comportement, problèmes d'addictions, de diabète, etc. Pour un individu, l'incarcération est un véritable choc (le « choc carcéral ») et est en soi génératrice de troubles et de craintes qui rendent la personne détenue beaucoup plus vulnérable, notamment du point de vue de sa santé.

La population carcérale présente un certain nombre de caractéristiques⁵ :

- provenance d'horizons géographiques très divers ;
- forte propension à l'abus de substances et aux addictions ;
- importante prévalence des maladies infectieuses chroniques (hépatites et VIH), l'enfermement et la promiscuité augmentant le risque de transmission ;
- morbidité psychiatrique élevée et en augmentation (notamment dans le cadre d'un traitement psychiatrique ordonné par voie judiciaire (art. 59, art. 60, art. 63 et art. 64 du Code pénal)).

2.3.2 Prestations de santé pénitentiaire

Il est important de distinguer la médecine pénitentiaire (soins somatiques et psychiatriques) des soins prodigués en détention dans le cadre d'un traitement ordonné par la justice (art. 59, art. 63 et art. 64 CP). Un traitement imposé par une décision de justice s'inscrit dans le cadre d'une prise en charge psychiatrique forensique.

De manière générale, le SMPP offre des soins de médecine de premier recours et des soins psychiatriques ambulatoires. Les personnes détenues bénéficient, au besoin, de consultations spécialisées au CHUV ou dans le cadre de la détention pour certaines spécialités (dermatologie, par exemple). Pour les soins hospitaliers, au niveau somatique, les personnes détenues sont transférées au CHUV, à l'Unité hospitalière carcérale des HUG ou à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île, en fonction du degré d'urgence, des places disponibles et du niveau de sécurité exigé. Pour les soins psychiatriques hospitaliers, les personnes détenues sont admises à l'Unité hospitalière psychiatrique pénitentiaire (UHPP) de Curabilis, à la Station Etoine de Berne ou à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île (Berne) selon les places disponibles. Le SMPP offre également une prise en charge de type « hôpital de jour » dans les deux unités psychiatriques, respectivement à Bochuz aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) et à la prison de la Croisée. Dans le cadre des travaux réalisés à la prison de la Tuilière, la création d'une unité psychiatrique de 6 places est par ailleurs prévue. Sur la base d'une concertation SPEN-SMPP, des aménagements architecturaux sont en cours de traitement afin de créer une telle unité.

⁵ DJES/SPEN, Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois, janvier 2016, p. 72.

Pour l'application des traitements psychiatriques en détention selon l'article 59 al. 3 CP, le SMPP s'appuie sur les partenaires pénitentiaires pour compléter le dispositif de prise en charge en travaillant ainsi en réseau pluridisciplinaire.

Les Etablissements psychosociaux médicalisés (EPSM) et les Etablissements socio-éducatifs (ESE) (voir ci-dessus chiffre 1.2.1) sont également des partenaires essentiels dans la prise en charge des personnes sous traitement thérapeutique (art. 59 al. 2 CP). L'ouverture d'un établissement de réinsertion sécurisé (ERS) viendra compléter le dispositif de prise en charge des patients sous mesure selon l'art. 59 CP. Le cadre actuel du projet ERS prévoit une unité de réinsertion sécurisée pour les personnes sous art. 59 CP (12 places) et une unité de soins psychiatriques aigus sécurisée (4 places dans un premier temps puis montée en puissance avec à terme 7 places). Le dimensionnement du projet, tel que prévu dans l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) de février 2013, ayant été revu compte tenu de l'évolution des besoins de prise en charge des personnes sous mesures pénales, l'option décrite plus haut devra encore faire l'objet d'une validation de la part des autorités politiques par l'intermédiaire d'un EMPD complémentaire.

2.4 Données relatives à la santé des personnes détenues

Les tableaux présentés dans l'annexe 2 constituent les indicateurs chiffrés demandés par la postulante, par sexe, lieux et régimes de détention. Ils indiquent respectivement la répartition de la population carcérale, la toxicodépendance et l'accès à un traitement de substitution, le dépistage des maladies sexuellement transmissibles (MST), le nombre de vaccinations effectuées, et enfin le nombre de consultations. Ces données qui couvrent les années 2019 à 2021 donnent des ordres de grandeur et reflètent la situation actuelle.

Concernant les données chiffrées sur la prescription de médication psychotrope (ou autres médicaments), les services du CHUV ne tiennent pas de décompte à ce sujet. Le relevé statistique des prescriptions de la médication psychotrope nécessiterait la mise en place d'un système complexe d'un point de vue logistique et coûteux sur un plan des ressources humaines, sans valeur ajoutée sur un plan clinique ou dans la gestion du service. En effet, pour obtenir une valeur probante et utile, le relevé des médicaments prescrits devrait être analysé en prenant en compte les prescriptions établies avant l'incarcération par les médecins traitants externes ou en croisant ces données avec d'autres variables comme le nombre de personnes détenues souffrant de dépendance ou de troubles psychiatriques, par exemple. L'accent doit être mis sur la qualité des prescriptions selon les règles de l'art. Ainsi, les médecins exerçant dans les prisons vaudoises prescrivent les médicaments homologués par Swissmedic et selon les standards cliniques reconnus. La qualité des prescriptions est également assurée par la formation continue des médecins selon les règles institutionnelles, la possibilité de solliciter en tout temps des conseils de prescription ou de surveillance clinique auprès du Service de pharmacologie clinique du CHUV ou de l'Unité de pharmacogénétique et de psychopharmacologie clinique du DP-CHUV. Le SMPP évalue la possibilité d'organiser sur chaque site des visites régulières d'un pharmacien du CHUV en présence des médecins du SMPP et d'Unisanté afin de passer en revue les prescriptions en cours, dans un but didactique et d'amélioration de la qualité des soins.

La population carcérale a un taux de toxicodépendance largement surreprésenté par rapport à celui de la population non-carcérale. En 2021, ce taux était d'environ 41% de la population carcérale totale, dont 17% suivait un traitement de substitution. Sur les 1'927⁶ personnes détenues en 2020, 467 dépistages VIH, 572 dépistages de l'hépatite B et 562 dépistages de l'hépatite C ont été effectués. Ces nombres s'élevaient respectivement à 464, 497 et 492 pour les 1'967⁷ personnes détenues en 2021. Un total de 572 doses de divers vaccins a été administré en 2020, contre 596 en 2021.

Enfin, 96,7% (2020) et 96.8% (2021) des personnes détenues ont bénéficié d'une visite infirmière d'entrée. Ce taux est respectivement de 80% et 80.6% pour les bilans médicaux d'entrée. Un suivi psychologique et psychothérapeutique est effectif pour 48,5% des personnes détenues en 2020, en augmentation à 49.9% en 2021.

⁶ Personnes ayant fait au moins un séjour en détention en 2020 (données SPEN).

⁷ Personnes ayant fait au moins un séjour en détention en 2021 (données SPEN).

Si le pourcentage de personnes détenues ayant bénéficié des visites d'entrée n'est pas de 100%, c'est parce qu'un certain nombre d'entre elles refusent la visite infirmière ou le bilan médical d'entrée, voire ont une durée d'incarcération très (voire trop) courte pour la réaliser.

2.5 Prise en charge des personnes détenues durant la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a beaucoup mobilisé les équipes médico-soignantes et les collaborateurs du SPEN. Dès le début de la pandémie, une stratégie de prévention et de prise en charge des cas de COVID-19 en collaboration étroite entre le SPEN, l'OMC et le SMPP a été instaurée dans le respect des directives établies par l'OFSP et comprenait des dépistages individuels et de masse, les quarantaines, les isolements et les suivis médico-infirmiers intensifs des cas positifs. Cette stratégie a été continuellement adaptée en fonction de l'évolution de la pandémie, des nouvelles connaissances scientifiques et des directives de l'OFSP.

Le SMPP n'a bénéficié d'aucune aide supplémentaire d'un point de vue des ressources humaines pour gérer la pandémie au sein des établissements pénitentiaires, raison pour laquelle il a fallu parfois recourir à une priorisation des prestations avec la mise en place de plans dégradés. Entre le 1er octobre 2020 et le 1er mars 2022, de nombreux collaborateurs ont été amenés à faire des heures supplémentaires. Au total, d'octobre 2020 au 31 décembre 2022, plus de 2'886 tests rapides antigéniques (Ag) ont été effectués, et plusieurs centaines de tests PCR. On a dénombré 258 infections confirmées au 1er mai 2022, et jusqu'à ce jour 3 personnes détenues ayant des pathologies les mettant à plus haut risque de complications (selon la liste des vulnérabilités de l'OFSP) ont dû être hospitalisées pour recevoir des soins, mais aucune n'a dû être transférée en soins intensifs.

Au niveau de la vaccination, une planification pour les patients souhaitant être vaccinés a été mise en place aussitôt que les doses de vaccin ont été disponibles au niveau cantonal. Dans un premier temps, le SMPP a bénéficié de l'aide de la protection civile (PCi) pour réaliser les premières campagnes de vaccination dans les prisons. La vaccination a formellement débuté en février 2021. Par la suite, le SMPP s'est formé et assure désormais cette prestation en autonomie, en l'intégrant dans la routine de ses soins. Au 2 mai 2022, ce sont au total 934 doses qui ont été administrées par le SMPP, incluant des primovaccinations et des rappels (« booster »). 277 doses ont été administrées au cours de l'année 2022 (pour un total de 239 patients vaccinés).

Le suivi statistique de l'activité durant la pandémie, tant au niveau des infections que de la vaccination, a pu se faire grâce à des outils développés par Unisanté tel que VACOVID ou COFAST. A cela se sont ajoutés des outils internes pour comptabiliser les cas positifs ou les personnes vaccinées. Cependant, certains chiffres manquent, comme le nombre exact de PCR réalisées ou, plus important, le taux en temps réel de personnes résidant dans les prisons du canton de Vaud vaccinées ou immunisées après infection. En effet, outre les aspects logistiques et de ressources humaines, le SMPP a été confronté à des difficultés pour déterminer le statut vaccinal de nombreuses personnes détenues arrivant de Suisse ou de l'étranger et qui n'étaient pas en mesure de fournir de document officiel attestant d'une ancienne infection ou d'une vaccination pré-carcérale.

3. ETAT DES LIEUX DE LA SANTE DES PERSONNES DETENUES

3.1 Réponse aux questions

 Quelle est la pratique de dépistage à l'entrée en prison pour les maladies sexuellement transmissibles ?

L'examen médical par le médecin somaticien, proposé dans les 15 jours au maximum suivant l'arrivée en détention, comprend une anamnèse bio-psycho-sociale, une recherche d'antécédents médicaux et une réévaluation d'un éventuel traitement médical prescrit avant la détention. Un examen physique complet est réalisé. Il est proposé à la personne un dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) : VIH, hépatites C et B, syphilis et de cas en cas pour chlamydia et gonocoque.

Par ailleurs, à l'arrivée en détention, un kit de prévention est distribué à la personne comprenant un désinfectant, une pommade cicatrisante et désinfectante, du matériel de pansement et des préservatifs. Une information est donnée par le personnel soignant concernant le mode de transmission des maladies infectieuses courantes, notamment les IST.

Enfin, dans le cadre du programme d'échange de matériel d'injection stérile (PREMIS ; *cf. infra*), lors de la visite d'entrée infirmière dans l'établissement, le personnel soignant identifie les personnes susceptibles de s'injecter des substances psychoactives. Une information ciblée, en fonction de l'évaluation infirmière, concernant le programme PREMIS, est donnée aux personnes concernées uniquement. Cet entretien permet également de rappeler les risques inhérents aux pratiques d'injection et les bonnes pratiques ainsi que de sensibiliser aux conséquences disciplinaires de possession et de consommation de produits illicites ou de médicaments non prescrits. Une deuxième évaluation clinique a lieu lors de la visite médicale d'admission.

 Quelle est la pratique d'identification des types de toxicodépendance à l'entrée en prison et quel traitement est offert aux personnes détenues ?

Durant la visite infirmière, puis la visite médicale, une anamnèse des habitudes de consommation est réalisée. Un examen physique est également réalisé pour prospecter notamment des signes de consommation (sites d'injection) ou des complications inhérentes à une consommation d'alcool ou de produits stupéfiants.

Une prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique individuelle est proposée pour toutes les personnes présentant une comorbidité psychiatrique, ainsi que pour les personnes souhaitant effectuer un travail de réflexion concernant une problématique de dépendance. En fonction des substances consommées avant la détention, un processus de sevrage médicalisé est instauré. La médication prescrite avant l'incarcération (ou une médication équivalente) est poursuivie.

L'indication à instaurer d'éventuel(s) médicament(s) destiné(s) au traitement d'une dépendance soumis à la loi sur les stupéfiants (traitement agoniste) est évaluée. Les traitements agonistes instaurés avant la détention sont poursuivis. Tous les traitements agonistes dispensés en détention sont annoncés sur la plate-forme internet sécurisée de l'Office du médecin cantonal (OMC).

 Les personnes détenues ont-elles accès à des programmes d'échanges d'aiguilles/seringues dans une optique de réduction des risques ?

Dans le cadre de la loi fédérale sur les épidémies (LEp) et de son ordonnance d'application, le SPEN, en collaboration étroite avec le CHUV, a mis en place, en août 2020, le projet pilote PREMIS à la Prison de la Croisée. Sur la base des résultats positifs issus de cette phase pilote d'une durée de six mois, le SPEN et le CHUV ont déployé progressivement ce programme dans l'ensemble des établissements du SPEN en 2021.

Le Conseil d'Etat observe qu'en dépit du fait que la consommation de produits stupéfiants ou de médicaments non prescrits soit strictement interdite dans les établissements pénitentiaires, elle reste malheureusement une réalité dans le milieu carcéral. La réalisation de différents types de contrôles visant à lutter contre le trafic et la consommation se poursuit donc indépendamment de ce programme.

Quelle est la pratique vis-à-vis de la contraception ?

Pour les femmes, il n'y a pas de distribution de préservatifs féminins. Les moyens de contraception sont à la charge des femmes détenues. Ils sont commandés à leurs frais dans une pharmacie de proximité. A leur arrivée en détention, si elles n'ont pas d'argent le premier mois, le SMPP fournit un emballage de leur pilule contraceptive, de même que pour les contraceptifs injectables de longue durée, afin de pas interrompre le traitement. Les détenues sont informées que la suite du traitement contraceptif est à leur charge. La pause d'un implant contraceptif de longue durée par voie sous-cutanée ou de stérilet se fait lors des consultations gynécologiques (le produit et le soin sont à la charge des personnes détenues).

Quelle est la pratique visant à prévenir les tentatives de suicide ?

Une évaluation psychiatrique avec évaluation du potentiel suicidaire est réalisée lors de la visite sanitaire d'entrée. Une évaluation du potentiel suicidaire est ensuite reconduite en fonction de l'évolution clinique.

Les mesures prises pour prévenir les tentatives de suicide sont individualisées, mais comprennent toujours un suivi psychiatrique et psychothérapeutique régulier. Une demande au SPEN d'instaurer une mesure de protection peut être faite selon la gravité de l'état clinique et l'évaluation du potentiel suicidaire : mise en cellule commune, passages réguliers (jour et nuit), ne pas laisser la personne seule (ce qui signifie que la personne est toujours en compagnie d'un autre détenu ou de personnel), placement protocolé en cellule sécurisée (cellule aménagée avec du mobilier en mousse résistante). Un transfert dans une unité psychiatrique (la Croisée ou EPO) peut être réalisé afin d'augmenter le soutien et le suivi dans le cadre d'une prise en charge type « hôpital de jour ». Enfin, une hospitalisation dans un service hospitalier carcéral peut être ordonnée, principalement à l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) de Curabilis, mais parfois également à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île de Berne, ou encore la Station Etoine, un institut de psychiatrie forensique spécialisé rattaché aux Services psychiatriques universitaires de Berne.

A la demande du Conseil d'Etat, le SPEN et le SMPP ont, par ailleurs, entamé des réflexions à la fin de l'année 2022, interpellés par le nombre plus élevé de cas de suicides en 2022. Ces deux services, fondés notamment sur les recommandations valaisannes⁸, travaillent dès lors à une harmonisation, voire une amélioration, des procédures en matière de prévention du suicide et de postvention (intervention à la suite d'un suicide ou d'une tentative de suicide) au sein des établissements pénitentiaires vaudois.

 Quels sont les types de soins visant à traiter les troubles dépressifs (thérapie de soutien, thérapie médicamenteuse, etc.) accessibles aux personnes détenues ?

Les troubles dépressifs sont traités par une prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique régulière ambulatoire comprenant des entretiens réguliers (approche relationnelle) et la prescription éventuelle d'une médication adaptée (avec dosage plasmatique régulier). Il n'y a pas de différence avec une prise en charge standard. En fonction de l'évolution clinique et de la gravité des symptômes dépressifs, des mesures peuvent être prises pour protéger la personne d'un passage à l'acte suicidaire ainsi qu'un transfert en unité psychiatrique ou en milieu psychiatrique sécurisé (*cf.* réponse à la question précédente) pour augmenter l'intensité de la prise en charge.

 Quelle est la prise en charge financière des soins pour les personnes détenues ? Qui paie les soins des personnes détenues non couverts par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ? Quelle est la pratique s'agissant des franchises de l'assurance de base ?

La législation en matière d'exécution des condamnations pénales (art. 33b LEP) et de détention avant jugement (17a LEDJ) précise en substance que les personnes détenues doivent avoir accès aux soins médicaux en tout temps et dans la mesure où le service médical estime ces soins nécessaires. A l'instar des principes inscrits dans la LAMal, les soins dispensés doivent être efficaces, économiques et

⁸ Le 10 août 2022, Monsieur Maurizio Albisetti Bernasconi a rédigé un rapport d'« *audit sur le risque suicidaire dans les établissements de détention avant jugement suite aux trois suicides enregistrés en 2021* » et établi des recommandations à l'attention du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) du Canton du Valais.

appropriés. Ces principes, ainsi que la notion d'équivalence des soins ont par ailleurs été rappelés dans le rapport de politique pénitentiaire au Conseil d'Etat⁹.

Pour les personnes condamnées, l'article 73 RSPC précise pour sa part ce qui suit (extrait) :

- ¹ Les primes de l'assurance obligatoire des soins, la franchise, la quote-part des coûts dépassant la franchise et la contribution aux coûts d'hospitalisation, sont supportés par les personnes condamnées dans la mesure de leurs moyens ou, à ce défaut, par leurs proches débiteurs d'aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil. À défaut, lesdits frais sont supportés par l'autorité compétente. [...]
- ³ Les frais résultant des soins prodigués aux personnes condamnées qui ne peuvent être affiliées à l'assurance-maladie au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sont supportés par ces dernières dans la mesure de leurs moyens, ou, à ce défaut, par leurs proches débiteurs d'aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil. À défaut, lesdits frais sont supportés par l'autorité compétente [...]
- ⁵ Les personnes condamnées sont astreintes à participer aux frais résultant des soins d'optique et dentaires. L'étendue de cette participation est fixée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures.

Pour les personnes en détention avant jugement, l'article 51 RSDAJ dispose que « lorsqu'ils ne sont pas couverts par l'assurance-maladie au sens de la LAMal, les frais résultant des soins qui leur ont été prodigués sont assumés pas les personnes détenues avant jugement dans la mesure de leurs moyens ou, à ce défaut, par leurs proches débiteurs d'aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil. A défaut, les frais sont supportés par l'Etat ».

Ces dispositions impliquent que les personnes détenues, à l'instar de toute personne à l'extérieur, doivent participer à leurs frais médicaux dans la mesure de leurs moyens.

Le Conseil d'Etat relève que la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) a, par ailleurs, adopté, le 8 novembre 2018, une décision fixant les règles de la participation des personnes détenues aux frais médicaux. Cette décision distingue selon que la personne détenue bénéficie ou non d'une assurance maladie. Dans le second cas, et pour autant que la personne dispose de moyens financiers, il est notamment précisé que la participation à ses frais médicaux ne peut aller au-delà de CHF 3'200.-, ce qui correspond au montant de la franchise annuelle maximale et de la quote-part. Les coûts des soins pour les personnes non assurées, que ces dernières ne peuvent assumer, sont à la charge de l'Etat, soit le SPEN pour les personnes condamnées sous autorité vaudoise par exemple.

Enfin, en juin 2021, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a demandé au Département fédéral de l'intérieur d'examiner l'opportunité de créer une base légale pour rendre l'assurance maladie obligatoire pour les personnes détenues qui ne sont pas domiciliées en Suisse. À la suite de cette demande, des travaux législatifs sont en cours au niveau fédéral.

 Comment est assuré l'accès, sans frais, aux soins pour les personnes détenues de même qualité que ceux de la société, conformément aux engagements internationaux de la Suisse ?

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser que la participation des personnes détenues à leurs frais médicaux n'implique pas, pour les personnes qui n'ont pas de moyens financiers, de ne pas pouvoir recevoir les soins nécessaires. Indépendamment de leur couverture d'assurance, les personnes détenues ont, en effet, accès aux soins médicaux en tout temps, dans la mesure où le service médical estime cela nécessaire et dans le cadre de la convention passée avec le Service pénitentiaire (art. 33 LEP et 50 RSDAJ).

Dans ce contexte, il convient de préciser que les règles pénitentiaires européennes (RPE) ne font pas référence à la gratuité absolue des soins, mais posent le principe que la politique sanitaire dans les prisons doit être intégrée à la politique nationale de santé publique et compatible avec cette dernière

⁹ DJES/SPEN, Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois, janvier 2016, p. 73.

(règle 40.2). Elles stipulent également que les personnes détenues doivent avoir accès aux services de santé proposés dans le pays sans aucune discrimination fondée sur leur situation juridique (règle 40.3).

Le principe d'équivalence implique, par ailleurs, que les personnes détenues qui ont des ressources financières participent au financement de leurs soins, à l'instar de ce qui existe dans la société (cf. réponse ci-dessus). Cela est également important pour leur réinsertion.

Dans son rapport, publié le 14 novembre 2019, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a présenté les résultats d'un projet pilote de deux ans visant à examiner la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse. En lien avec la question des frais médicaux, la Commission a considéré qu'une éventuelle participation aux frais n'était acceptable que si elle était proportionnée et qu'elle n'entravait pas l'accès à des soins adéquats. La Commission a, par ailleurs, recommandé aux autorités compétentes d'introduire l'obligation d'assurance-maladie pour toutes les personnes détenues et de viser une harmonisation à l'échelle de la Suisse des conditions de participation aux frais médicaux des personnes privées de liberté.

Comme relevé plus haut, la question d'une extension de l'assurance-maladie obligatoire à toutes les personnes incarcérées est actuellement examinée au niveau de la Confédération (Département fédéral de l'intérieur - DFI).

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat souligne que la pratique mise en place au niveau du concordat latin et dans le canton de Vaud apparaît conforme aux standards internationaux, car elle respecte les capacités financières des personnes détenues et garantit un accès aux soins même en cas de situation financière précaire.

 Quelles mesures sont prises pour garantir que les conditions de détention et d'incarcération actuelles, notamment la surpopulation carcérale, ne péjorent de manière disproportionnée la santé des personnes détenues ?

Afin de contribuer à résoudre la problématique de la surpopulation carcérale, la stratégie pénitentiaire en matière d'infrastructures décidée par le Conseil d'Etat vise à augmenter le nombre de places de détention. Toutefois, le développement de nouvelles infrastructures est un chantier de longue haleine et il ne saurait être la seule voie poursuivie. Ainsi, la SPEN a également fortement développé le recours aux alternatives à la détention (ex. surveillance électronique, travail d'intérêt général) depuis le 1er janvier 2018, date à laquelle la révision du droit des sanctions est entrée en vigueur et a donné de nouvelles compétences à l'OEP en la matière. En outre, en parallèle, le SPEN a développé de solides partenariats avec de nombreux cantons afin de pouvoir placer en moyenne environ 200 personnes détenues dans d'autres lieux de détention adéquats hors canton.

Sur le plan sanitaire et indépendamment de la surpopulation carcérale, les soins aux personnes détenues sont assurés par le SMPP.

Si l'on parle plus spécifiquement des zones carcérales (ZC), le SMPP a reçu le mandat d'organiser des soins de médecine de premier recours d'urgences dans ces zones. Sur un plan médical, des consultations planifiées psychiatriques (assurées par des psychiatres du SMPP) et somatiques (assurées par des médecins d'Unisanté) sont réalisées. En dehors des heures ouvrables, durant les week-end et jours fériés et en cas d'urgences, les consultations médicales sont assurées par SOS Med. Les soins infirmiers sont assumés par du personnel infirmier de pratique libérale qui travaille de manière autonome et indépendante mais sous la supervision d'un psychiatre du SMPP ou d'un médecin d'Unisanté ou de SOS Med selon les situations cliniques.

Les intervenants médico-soignants restent attentifs à l'évolution clinique des détenus de la ZC et organisent le transfert aux urgences du CHUV si l'état de santé le requiert. Si l'état de santé nécessite un transfert en établissement pénitentiaire, les médecins du SMPP ou d'Unisanté en informent l'autorité de détention. Dans ces cas-là, le transfert est priorisé pour un placement hors de la ZC.

 Est-ce que les directives d'éthique médicale concernant l'indépendance des équipes médicales, le secret médical et l'organisation des soins sont respectées de manière équivalente dans tous les établissements de détention (zones carcérales comprises) ?

Le Conseil d'Etat confirme que l'indépendance des équipes médicales et le secret médical sont garantis et respectés dans tous les établissements de détention, y compris dans les zones carcérales. L'organisation de base des soins est similaire dans chaque établissement de détention, offrant ainsi des soins identiques dans chaque prison et équivalents à ceux offerts à la population générale.

Concernant les zones carcérales, le SMPP a le mandat de mettre en place de manière temporaire des soins d'urgences de médecine interne générale de premier recours et psychiatrique. Cependant, les conditions logistiques et architecturales des zones carcérales notamment ne permettent pas d'assurer des soins identiques à ceux offerts en détention ordinaire, même si les soins d'urgences de médecine de premier recours et psychiatrique sont assurés. Les personnes détenues sont transférées aux urgences pour toutes les situations cliniques relevant d'une prise en charge hospitalière ou dépassant les capacités de prise en charge ambulatoire du système de soins mis en place. Enfin, les personnes détenues présentant des problèmes de santé particuliers sont transférées prioritairement dans les établissements pénitentiaires.

3.2 Extension du postulat à la question du vieillissement de la population carcérale

3.2.1 Etude du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales

Au niveau national, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a lancé en 2019 une enquête visant à déterminer le nombre de personnes détenues de 60 ans et plus sur l'ensemble du territoire suisse, ainsi qu'à définir, dans le même temps, les ressources en termes d'aménagement, d'organisation et de personnel requis pour la prise en charge de ce groupe d'âge dans les établissements pénitentiaires¹⁰.

Les résultats de cette enquête sont reproduits en annexe 3 en 17 points clés¹¹ :

3.2.2 Situation dans le canton de Vaud

Le Conseil d'Etat observe que la proportion des personnes vieillissantes ou âgées dans les établissements pénitentiaires est en constante augmentation. Du fait de la fin incertaine de certaines mesures thérapeutiques ou de l'internement, une part croissante de personnes détenues vieillira désormais en détention.

Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre de personnes détenues de plus de 65 ans, depuis 2014, dans les établissements pénitentiaires vaudois.

Nb Individus	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
65-69	13	14	15	14	16	23	24	28	26
70-74	5	9	9	6	9	9	7	8	7
75-79	1	1	2	1	2	3	3	5	6
80 et plus	-	1	1	4	4	5	3	2	1
Total	19	25	27	25	31	40	37	43	39

¹¹ Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), *Personnes âgées et malades dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales : Résultats d'un projet pilote*, (publication novembre 2019 ; actualisation décembre 2021), pp. 66-68.

¹⁰ Sur 89 établissements pris en compte, 66 (soit 74 %) ont participé au sondage. Au moment de l'enquête, le nombre total de personnes détenues au sein des 66 établissements pénitentiaires publics ayant participé à l'enquête s'élevait à 6'139, dont 325 étaient âgées de 60 ans et plus, soit un pourcentage de 5,3%. A noter que cette enquête englobe également des personnes en détention administrative ou placées à des fins d'assistance.

Il n'existe pas encore de secteur spécifique dédié au troisième âge dans les prisons du canton de Vaud, ni au sein du concordat latin. La planification du développement des infrastructures vaudoises devra, à terme, préciser la création d'une division spécifique. Dans l'intervalle, les établissements concernés veillent à adapter les conditions de détention et les activités aux capacités physiques, intellectuelles et aux problèmes somatiques intervenant avec le vieillissement. Ainsi, en matière de détention de seniors, le SPEN a fait part au Conseil d'Etat, par le biais de son *Rapport sur la politique pénitentiaire*, de son engagement à respecter les personnes détenues âgées et à tenir compte des situations individuelles dans leur prise en charge. Cela concerne notamment leurs besoins spécifiques en matière de soins médicaux associés à des pathologies liées au vieillissement, de mobilité (en adaptant des secteurs dédiés), de travail en détention et de dignité dans l'accompagnement en fin de vie.

Le vieillissement implique pour la personne concernée des adaptations continues des besoins et du mode de vie. Il faut considérer des aspects architecturaux, d'organisation de la vie quotidienne, d'occupations (pour rappel, le travail est obligatoire en exécution de peine même après l'âge de la retraite), d'alimentation, de type de soins, etc.

Dans ce cadre, il y a lieu de préciser que la création d'un secteur spécifique pour personnes détenues âgées ou vieillissantes est envisagée à terme au sein des EPO. Les modalités de fonctionnement de cet établissement, de même que la collaboration avec le SMPP et d'éventuels autres acteurs dans le domaine de la prise en charge de l'âge avancé, devront être définies en temps voulu en se basant sur une étude approfondie des besoins de cette population.

Il conviendra également de tenir compte des structures non pénitentiaires qui dépendent du DSAS, en particulier les EPSM, qui accueillent également des personnes détenues âgées sous mesures pénales (art. 59 CP) et dont l'évaluation du risque de récidive permet un placement en secteur ouvert.

4. DEVELOPPEMENTS RECENTS ET FUTURES ORIENTATIONS

4.1 Point de situation

Depuis le dépôt du postulat en septembre 2019, plusieurs programmes ou développements ont été mis en œuvre à la demande du Conseil d'Etat. En matière de gouvernance, l'organisation du SMPP a été clarifiée, de manière concertée avec la direction du SPEN, la direction générale du CHUV, la direction générale d'Unisanté et la direction du DP.

Le SMPP a renforcé le rôle et la présence des médecins généralistes internistes. Une organisation des soins centrée sur le modèle de la médecine interne générale de premier recours, en étroite collaboration avec Unisanté, a été mise en place. A l'avenir, il s'agira de veiller à maintenir un juste équilibre entre la médecine de premier recours, les soins psychiatriques et les prises en charges psychiatriques forensiques (thérapie sous mandat de justice). En effet, les besoins en soins psychiatriques sont importants et en augmentation. Dans le cadre de l'équilibre mentionné ci-dessus, il faudra envisager de renforcer les prestations de psychiatrie et celles de psychiatrie forensique.

Les règles concernant les visites sanitaires d'entrée en détention ont été précisées en concertation avec le SPEN, en particulier sur la question de la prise en charge des coûts et l'identification du financeur (autorités cantonales ou assurance-maladie).

Enfin, comme mentionné au chiffre 2, un programme d'échange de matériel d'injection stérile (PREMIS) a été déployé dans tous les établissements pénitentiaires.

En ce qui concerne la médication, le SMPP évalue la possibilité d'organiser sur chaque site des visites régulières d'un pharmacien du CHUV en présence des médecins du SMPP et d'Unisanté afin de passer en revue les prescriptions en cours, dans un but didactique et d'amélioration permanente de la qualité des soins et des prescriptions.

4.2 Plan de développement

Le SMPP a également finalisé son plan de développement qui regroupe 5 axes stratégiques portant notamment sur sa gouvernance et son organisation, ses prestations et les ressources humaines. Ce plan a été validé par le Comité d'orientation stratégique SPEN – CHUV – Unisanté.

Au niveau des prestations, on peut d'ores et déjà citer quelques thèmes ou actions prioritaires sur lesquels le SMPP entend mettre l'accent ces prochaines années :

- a) <u>Domaine des addictions</u>: le nombre de personnes détenues présentant une problématique d'addiction étant important (sur la période de 2018-2021 environ 41% des personnes détenues souffraient d'une addiction), une amélioration du concept de prise en charge des addictions en collaboration avec le service de médecine des addictions du CHUV et différents partenaires cantonaux est un objectif sur lequel le SMPP a prévu de mettre l'accent ces prochaines années.
- b) <u>Prévention et promotion de la santé</u> : le SMPP entend continuer d'assurer des actions de prévention et de promotion de la santé et de mener un suivi épidémiologique des pathologies rencontrées dans le milieu carcéral.
- c) <u>Prise en charge des personnes âgées</u>: le vieillissement général de la population vaudoise touchant également le milieu carcéral, une prise en charge de type gériatrique, voire psycho-gériatrique, deviendra nécessaire pour ces personnes. Certaines infrastructures devront vraisemblablement être adaptées. Les prestations du SMPP et d'éventuels autres acteurs dans le domaine de la prise en charge de l'âge avancé devront être définies en se basant sur une étude approfondie des besoins de cette population et des potentielles synergies avec des établissements spécialisés externes.
- d) <u>Psychiatrie générale et forensique</u>: une réflexion coordonnée entre le SPEN et le SMPP sur les prises en charges psychiatriques, institutionnelles ou ambulatoires a été initiée. Un Comité de pilotage (COPIL) et deux groupes de travail composés de collaborateurs du SMPP et du SPEN se sont mis en place au début de l'année 2023. Les objectifs de ce COPIL sont globalement les suivants :

- en ce qui concerne la prise en charge institutionnelle en milieu carcéral des personnes sous mesures (art. 59 et 64 CP), il s'agit de développer une prise en charge co-construite (SMPP-SPEN) et interdisciplinaire (concept de psychothérapie institutionnelle qui met l'accent sur la dynamique des professionnels - pas uniquement les soignants - impliqués dans la prise en charge de la personne détenue), de travailler sur le parcours de la personne détenue, de mettre en place une planification thérapeutique et de développer d'autres modèles ou outils d'intervention (sur la base du modèle du rétablissement ou de modèles criminologiques).
- en ce qui concerne la prise en charge dans la communauté en milieu ouvert des personnes faisant l'objet d'un traitement ordonné (art. 44 CP, 62 al. 3 CP et 63 CP), l'objectif est d'effectuer un bilan de la situation et de définir le rôle et le périmètre d'activité du SMPP.
- e) <u>Continuité des soins</u> : un autre point d'attention concerne l'amélioration de la clinique de la transition (préparation à la sortie) tant du point de vue somatique que psychiatrique.
- f) <u>Prise en charge coordonnée</u>: il s'agira également de veiller à ce que les équipes du SMPP et du SPEN puissent continuer à travailler dans un esprit de collaboration afin de développer une prise en charge globale de la personne. Cette manière de travailler devra ainsi permettre d'agir, encore d'avantage, de manière coordonnée, en particulier sur le plan socio-éducatif, professionnel et de la santé, des volets importants en matière de rétablissement et de réinsertion. Cette perspective ne pourra pleinement se déployer qu'au travers de taux d'encadrements médicaux et sécuritaires conformes aux recommandations pour les différents régimes de détention.

4.3 Ressources humaines

La pénurie de médecins et soignants n'épargne pas le SMPP. Il faut également souligner que la pratique de la médecine pénitentiaire n'est pour l'heure pas assez valorisée. Une réflexion sur ce sujet est un objectif à court terme à développer, en collaboration avec la Direction générale de la santé (DGS).

Les prochaines années verront également le développement d'infrastructures qui va notamment impliquer une augmentation des besoins en personnel soignant et sécuritaire ; dans ce cadre, on peut notamment citer :

- le projet de construction d'une unité psychiatrique de 6 places pour les femmes à la prison de La Tuilière ;
- le projet de construction de l'ERS sur le site de Cery ;
- le projet de la prison des Grands-Marais qui pourra accueillir 410 personnes détenues.

5. CONCLUSION

Le présent rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil a permis de mettre en lumière l'importance de la thématique en matière de santé publique. Les services du DSAS se sont d'ailleurs plus impliqués dans la médecine pénitentiaire ces dernières années, participant notamment au financement de certaines prestations de santé publique tels que les dépistages.

Le Conseil d'Etat est conscient toutefois que la multitude des dispositions règlementaires et des acteurs impliqués rendent l'organisation du système de santé pénitentiaire vaudois relativement complexe. S'ajoutent à cette complexité les défis logistiques et sécuritaires de l'octroi des soins en milieu fermé, ainsi que les particularités spécifiques liées à la population carcérale. Les données présentées sous les points 1.4 et 1.5 et dans l'annexe 2 permettent d'avoir un aperçu chiffré des prestations somatiques et psychiatriques qui sont prodiguées aux personnes détenues.

Les réponses détaillées à chacune des questions de la postulante illustrent les pratiques de l'octroi de soins dans divers domaines : infections sexuellement transmissibles, toxicodépendance, troubles psychiatriques sévères (dépression et tentamen notamment). Le Conseil d'Etat relève qu'elles répondent également aux interrogations concernant la prise en charge financière de ces soins, ainsi que le respect des règlements internationaux, nationaux et cantonaux des droits fondamentaux de la personne et des principes d'éthique médicale. Elles soulignent enfin les défis liés à la prise en charge des personnes sous mesures, que ce soit en milieu institutionnel ou ambulatoire et au vieillissement de la population carcérale.

Le Conseil d'Etat tient enfin à souligner les développements en matière de santé des personnes détenues depuis le dépôt du postulat, ainsi que les défis démographiques, épidémiologiques, organisationnels, infrastructurels et les besoins supplémentaires en ressources humaines pour les années à venir.

Ainsi adopté,	en séance	du Conse	il d'Ftat à	Lausanne	Ie 28	anût 2024
Allisi auubie.	CII SCAIICE	uu Conse	II u ∟iai. a	Lausaillic.	10 40	auul 2024

La présidente : Le chancelier :

C. Luisier Brodard M. Staffoni

Annexes

- Annexe 1 : Liste des abréviations
- Annexe 2 : Données chiffrées relatives à la santé des personnes détenues
- Annexe 3 : Principaux résultats en 17 points clés ; Rapport sur le projet pilote : Personnes âgées et malades dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales (publication novembre 2019 ; actualisation décembre 2021).

Annexe 1 : Liste des abréviations

CCDJP Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et

police

CEDH Convention européenne des droits de l'Homme

CHUV Centre hospitalier universitaire vaudoise

CLDJP Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police

CMDO Division de chirurgie orale et maxillo-faciale du CHUV CNPT Commission nationale de prévention de la torture

COPIL Comité de pilotage CP Code pénal suisse

CPT Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements

inhumains ou dégradants

CSCSP Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales

CTSAP Commission thématique de la santé publique

DJES Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

DFI Département fédéral de l'intérieur

DFME Département femme-mère-enfant du CHUV

DGS Direction générale de la santé

DP Département de la psychiatrie du CHUV

DISA Division interdisciplinaire de santé des adolescents du CHUV

DSAS Département de la santé et de l'action sociale

ESE Etablissement socio-éducatif

EPO Etablissement des Plaines de l'Orbe
EPSM Etablissement psychosocial médicalisé
ERS Etablissement de réhabilitation sécurisé
HUG Hôpitaux universitaires de Genève
IST Infections sexuellement transmissibles
LAMal Loi fédérale sur l'assurance maladie

LEDJ Loi cantonale sur l'exécution de la détention avant jugement

LEp Loi fédérale sur les épidémies

LEP Loi cantonale sur l'exécution des condamnations pénales

MST Maladie sexuellement transmissible

OEP Office d'exécution des peines du Canton de Vaud

OFSP Office fédéral de la santé publique OMC Office du médecin cantonal vaudois

PCi Protection civile

PCR Polymerase chain reaction
PPL Peine privative de liberté

PREMIS Programme d'échange de matériel d'injection stérile

RPE Règles pénitentiaires européennes

RSPC Règlement vaudois sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine

privative de liberté ou une mesure

RSDAJ Règlement vaudois sur le statut des personnes détenues placées en établissement de

détention avant jugement

SMPP Service de médecine psychiatrique et pénitentiaire du CHUV

SPEN Service pénitentiaire de l'Etat de Vaud

SUPEA Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du CHUV

UHPP Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire

ZC Zone carcérale



Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires – SMPP

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur le postulat Carine Carvalho et consorts – Comment va la santé des personnes détenues dans les prisons vaudoises ? (19_POS_159)

DONNEES STATISTIQUES 2019-2021

Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)

STATISTIQUES ELABOREES SUR LA BASE DES DONNEES SPEN

Tous établissements confondus	2'192	1'927	1'967
EDM Aux Léchaires	48	43	39
Tuilière	264	218	175
EPO	556	492	525
Croisée	979	919	852
Simplon	180	110	169
Bois-Mermet	516	423	482
Nombre de personnes ayant effectué au moins un séjour dans l'établissement ¹	2019	2020	2021

¹ Certaines de ces personnes ont fréquenté plusieurs établissements dans une même année. Si tel est le cas, elles n'ont été comptées qu'une seule fois dans le total. C'est pourquoi les chiffres de la ligne « Tous établissements confondus » ne correspondent pas aux totaux des différentes colonnes, mais sont inférieurs.
Page 3 / 49

STATISTIQUES ELABOREES SUR LA BASE DES DONNEES SMPP

POPULATION CARCERALE 2019 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Détenus présents au 01.01 et entrant dans l'année¹ **Bois-Tuilière** Croisée E.P.O. Léchaires Total Mermet (population globale) Total Détention provisoire² Détention motifs sûreté² Н Ex. ant. peines et mesures² Н F Courte PPL² Н F PPL² Η En cours d'instruction² Н Autres statuts^{2, 3} Н

POPULATION CARCERALE 2020 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Détenus présents au 01.01 et entrant dans l'année¹ **Bois-**E.P.O. Tuilière Croisée Léchaires **Total** Mermet (population globale) Total Détention provisoire² Détention motifs sûreté² Н F Ex. ant. peines et mesures² Н F Courte PPL² Η F PPL² Н En cours d'instruction² Н F Autres statuts^{2, 3} Н F

F

¹ Une personne peut être comptée plusieurs fois.

² Statut pénal à l'entrée.

³ Sous mesures ou autres statuts.

POPULATION CARCERALE 2021 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Détenus présents au 01.01 et

entrant dans l'année ¹ (population globale) 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	189	885	496	528	215	2313
Détention provisoire ²	63	533	404	0	111	1111
Н	6	533	404	0	108	1051
F	57	0	0	0	3	60
Détention motifs sûreté ²	23	2	0	1	2	28
Н	0	2	0	1	2	5
F	23	0	0	0	0	23
Ex. ant. peines et mesures ²	5	27	0	96	4	132
H	0	27	0	96	4	127
F	5	0	0	0	0	5
Courte PPL ²	29	148	37	24	3	241
Н	0	148	37	24	2	211
F	29	0	0	0	1	30
PPL ²	51	146	42	290	76	605
Н	0	146	42	290	73	551
F	51	0	0	0	3	54
En cours d'instruction ²	2	0	0	0	0	2
Н	1	0	0	0	0	1
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{2, 3}	16	29	13	117	19	194
Н	2	29	13	117	18	179
F	14	0	0	0	1	15

¹ Une personne peut être comptée plusieurs fois.

² Statut pénal à l'entrée.

³ Sous mesures ou autres statuts.

TOXICODEPENDANCE ET ACCES A UN TRAITEMENT DE SUBSTITUTION 2019 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Dépendance à l'alcool ¹ 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	37	218	89	64	non relevé	408
Détention provisoire ²	12	119	57	0		188
Н	3	119	57	0	-	179
F	9	0	0	0		9
Détention motifs sûreté ²	2	0	0	0	-	2
Н	2	0	0	0	-	2
F	0	0	0	0		0
Ex. ant. peines et mesures ²	6	3	0	5		14
Н	5	3	0	5	-	13
F	1	0	0	0		1
Courte PPL ²	5	70	18	11		104
Н	0	70	18	11	non relevé	99
F	5	0	0	0		5
PPL ²	9	25	11	38		83
Н	2	25	11	38	-	76
F	7	0	0	0	-	7
En cours d'instruction ²	0	0	3	0		3
Н	0	0	3	0	-	3
F	0	0	0	0	-	0
Autres statuts ^{2, 3}	3	1	0	10		14
Н	0	1	0	10	-	11
F	3	0	0	0	-	3

Autres dépendances ¹ 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	77	533	139	129	non relevé	878
Détention provisoire ²	25	290	108	0		423
Н	8	290	108	0	•	406
F	17	0	0	0		17
Détention motifs sûreté ²	1	3	0	0		4
Н	0	3	0	0	- - -	3
F	1	0	0	0		1
Ex. ant. peines et mesures ²	11	9	0	18		38
Н	8	9	0	18	•	35
F	3	0	0	0		3
Courte PPL ²	14	141	18	20		193
Н	1	141	18	20	non relevé	180
F	13	0	0	0		13
PPL ²	17	84	12	65		178
Н	4	84	12	65		165
F	13	0	0	0		13
En cours d'instruction ²	3	0	1	0		4
Н	3	0	1	0		4
F	0	0	0	0		0
Autres statuts ^{2, 3}	6	6	0	26		38
Н	1	6	0	26		33
F	5	0	0	0		5

¹ Information basée sur relevé infirmier

² Statut pénal à l'entrée.

 $^{^{\}rm 3}$ Sous mesures ou autres statuts.

Traitement de substitution ¹ 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	44	69	27	38	0	178
Détention provisoire ²	9	27	16	0	0	52
Н	1	27	16	0	0	44
F	8	0	0	0	0	8
Détention motifs sûreté ²	1	1	0	0	0	2
Н	0	1	0	0	0	1
F	1	0	0	0	0	1
Ex. ant. peines et mesures ²	3	1	0	3	0	7
Н	1	1	0	3	0	5
F	2	0	0	0	0	2
Courte PPL ²	13	20	7	13	0	53
Н	0	20	7	13	0	40
F	13	0	0	0	0	13
PPL ²	10	18	4	17	0	49
Н	1	18	4	17	0	40
F	9	0	0	0	0	9
En cours d'instruction ²	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{2, 3}	7	2	0	5	0	14
Н	1	2	0	5	0	8
F	6	0	0	0	0	6

¹ Information basée sur relevé infirmier

² Statut pénal à l'entrée.

³ Sous mesures ou autres statuts.

TOXICODEPENDANCE ET ACCES A UN TRAITEMENT DE SUBSTITUTION 2020 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Dépendance à l'alcool ¹ 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	32	182	50	73	non relevé	337
Détention provisoire ²	10	88	41	0		139
Н	1	88	41	0		130
F	9	0	0	0		9
Détention motifs sûreté ²	0	0	0	0		0
Н	0	0	0	0	•	0
F	0	0	0	0		0
Ex. ant. peines et mesures ²	1	3	0	10		14
Н	1	3	0	10		14
F	0	0	0	0		0
Courte PPL ²	8	53	4	13		78
Н	2	53	4	13	non relevé	72
F	6	0	0	0		6
PPL ²	11	36	4	39		90
Н	3	36	4	39		82
F	8	0	0	0		8
En cours d'instruction ²	0	0	1	0		1
Н	0	0	1	0		1
F	0	0	0	0	_	0
Autres statuts ^{2, 3}	2	2	0	11		15
Н	0	2	0	11		13
F	2	0	0	0		2

Autres dépendances ¹ 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	64	531	77	145	non relevé	817
Détention provisoire ²	21	306	64	0		391
Н	6	306	64	0		376
F	15	0	0	0		15
Détention motifs sûreté ²	0	1	0	0	_	1
Н	0	1	0	0	- - - -	1
F	0	0	0	0		0
Ex. ant. peines et mesures ²	1	6	0	31		38
Н	1	6	0	31		38
F	0	0	0	0		0
Courte PPL ²	15	116	8	12	_	151
Н	5	116	8	12	non relevé	141
F	10	0	0	0		10
PPL ²	20	93	5	85	_	203
Н	5	93	5	85	_	188
F	15	0	0	0		15
En cours d'instruction ²	3	0	0	0	_	3
Н	3	0	0	0	_	3
F	0	0	0	0	_	0
Autres statuts ^{2, 3}	4	9	0	17	_	30
Н	1	9	0	17	_	27
F	3	0	0	0		3

¹ Information basée sur relevé infirmier

² Statut pénal à l'entrée.

³ Sous mesures ou autres statuts.

Traitement de substitution 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	41	70	21	37	0	169
Détention provisoire ²	10	21	10	0	0	41
Н	1	21	10	0	0	32
F	9	0	0	0	0	9
Détention motifs sûreté ²	0	0	1	0	0	1
Н	0	0	1	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ²	1	0	0	4	0	5
Н	1	0	0	4	0	5
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ²	13	22	7	8	0	50
Н	2	22	7	8	0	39
F	11	0	0	0	0	11
PPL ²	13	26	3	22	0	64
Н	13	26	3	22	0	64
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ²	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{2, 3}	3	1	0	3	0	7
Н	1	1	0	3	0	5 2
F	2	0	0	0	0	2

¹ Information basée sur relevé statistiques effectué pour les patients vus en consultation psy.

² Statut pénal à l'entrée.

³ Sous mesures ou autres statuts.

TOXICODEPENDANCE ET ACCES A UN TRAITEMENT DE SUBSTITUTION 2021 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Dépendance à l'alcool ¹ 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	34	162	75	73	non relevé	344
Détention provisoire ²	10	85	59	0		154
Н	0	85	59	0	_	144
F	10	0	0	0	_	10
Détention motifs sûreté ²	1	0	0	0	_	1
Н	0	0	0	0	_	0
F	1	0	0	0	· .	1
Ex. ant. peines et mesures ²	0	7	0	10		17
Н	0	7	0	10		17
F	0	0	0	0		0
Courte PPL ²	5	38	6	7	_	56
Н	0	38	6	7	non relevé	51
F	5	0	0	0	_	5
PPL ²	16	27	8	41	_	92
Н	0	27	8	41	_	76
F	16	0	0	0	_	16
En cours d'instruction ²	0	0	0	0	_	0
Н	0	0	0	0	_	0
F	0	0	0	0	_	0
Autres statuts ^{2, 3}	2	5	2	15	_	24
Н	0	5	2	15	_	22
F	2	0	0	0		2

Autres dépendances ¹ 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	54	460	164	177	non relevé	855
Détention provisoire ²	15	283	134	0		432
Н	2	283	134	0	_	419
F	13	0	0	0	_	13
Détention motifs sûreté ²	3	1	0	0	_	4
Н	0	1	0	0	_	1
F	3	0	0	0		3
Ex. ant. peines et mesures ²	2	11	0	29	_	42
Н	0	11	0	29	_	40
F	2	0	0	0	_	2
Courte PPL ²	7	77	14	13	_	111
Н	0	77	14	13	non relevé	104
F	7	0	0	0		7
PPL ²	19	72	12	104	_	207
Н	0	72	12	104	_	188
F	19	0	0	0		19
En cours d'instruction ²	1	0	0	0	_	1
Н	0	0	0	0	_	0
F	1	0	0	0	-	1
Autres statuts ^{2, 3}	7	16	4	31		58
Н	2	16	4	31		53
F	5	0	0	0		5

¹ Information basée sur relevé infirmier

² Statut pénal à l'entrée.

³ Sous mesures ou autres statuts.

Traitement de substitution 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	29	73	30	32	0	164
Détention provisoire ²	3	38	22	0	0	63
Н	3	38	22	0	0	63
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ²	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ²	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Courte PPL ²	8	16	5	6	0	35
Н	0	16	5	6	0	27
F	8	0	0	0	0	8
PPL ²	10	17	2	21	0	50
Н	0	17	2	21	0	40
F	10	0	0	0	0	10
En cours d'instruction ²	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{2, 3}	6	2	1	5	0	14
Н	1	2	1	5	0	9
F	5	0	0	0	0	5

¹ Information basée sur relevé statistiques effectué pour les patients vus en consultation psy.

² Statut pénal à l'entrée.

³ Sous mesures ou autres statuts.

TRAITEMENT DES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES 2019 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Dépistage HIV effectué en cours d'incarcération 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	81	450	291	139	52	1013
Détention provisoire ¹	36	304	241	2	32	615
Н	3	304	241	2	30	580
F	33	0	0	0	2	35
Détention motifs sûreté ¹	3	1	0	1	1	6
Н	0	1	0	1	1	3
F	3	0	0	0	0	3
Ex. ant. peines et mesures ¹	11	7	5	21	1	45
Н	7	7	5	21	1	41
F	4	0	0	0	0	4
Courte PPL ¹	11	89	23	28	3	154
Н	0	89	23	28	2	142
F	11	0	0	0	1	12
PPL ²	14	48	19	64	10	155
Н	3	48	19	64	9	143
F	11	0	0	0	1	12
En cours d'instruction ¹	3	0	3	0	0	6
Н	2	0	3	0	0	5
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{1, 2}	3	1	0	23	5	32
Н	0	1	0	23	4	28
F	3	0	0	0	1	4

Dépistage hépatite B effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	50	294	185	100	45	674
Détention provisoire ¹	17	187	153	0	23	380
Н	1	187	153	0	21	362
F	16	0	0	0	2	18
Détention motifs sûreté ¹	1	0	0	0	1	2
Н	0	0	0	0	1	1
F	1	0	0	0	0	1
Ex. ant. peines et mesures ¹	4	2	0	10	2	18
Н	4	2	0	10	2	18
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	11	63	16	18	3	111
Н	0	63	16	18	2	99
F	11	0	0	0	1	12
PPL ²	10	42	14	53	11	130
Н	2	42	14	53	10	121
F	8	0	0	0	1	9
En cours d'instruction ¹	4	0	2	1	0	7
Н	4	0	2	1	0	7
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	3	0	0	18	5	26
Н	0	0	0	18	4	22
F	3	0	0	0	1	4

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Dépistage hépatite C effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	57	292	182	89	22	642
Détention provisoire ¹	18	187	149	0	17	371
Н	2	187	149	0	16	354
F	16	0	0	0	1	17
Détention motifs sûreté ¹	1	0	0	1	0	2
Н	0	0	0	1	0	1
F	1	0	0	0	0	1
Ex. ant. peines et mesures ¹	6	2	0	7	1	16
Н	5	2	0	7	1	15
F	1	0	0	0	0	1
Courte PPL ¹	12	61	16	17	1	107
Н	0	61	16	17	1	95
F	12	0	0	0	0	12
PPL ²	12	42	15	47	2	118
Н	2	42	15	47	2	108
F	10	0	0	0	0	10
En cours d'instruction ¹	4	0	2	1	0	7
Н	4	0	2	1	0	7
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	4	0	0	16	1	21
Н	0	0	0	16	1	17

0

0

0

0

4

4

Dépistage hépatite D effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	3	1	2	2	8
Détention provisoire ¹	0	2	1	0	2	5
Н	0	2	1	0	2	5
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	1	0	1	0	2
Н	0	1	0	1	0	2
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

F

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

TRAITEMENT DES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES 2020 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Dépistage HIV effectué en cours d'incarcération 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	86	373	211	126	40	836
Détention provisoire ¹	42	266	186	1	25	520
Н	4	266	186	1	24	481
F	38	0	0	0	1	39
Détention motifs sûreté ¹	2	0	0	1	0	3
Н	0	0	0	1	0	1
F	2	0	0	0	0	2
Ex. ant. peines et mesures ¹	7	5	0	22	2	36
Н	5	5	0	22	2	34
F	2	0	0	0	0	2
Courte PPL ¹	9	54	12	11	0	86
Н	1	54	12	11	0	78
F	8	0	0	0	0	8
PPL ²	19	43	12	71	11	156
Н	3	43	12	71	10	139
F	16	0	0	0	1	17
En cours d'instruction ¹	3	0	1	0	0	4
Н	2	0	1	0	0	3
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{1, 2}	4	5	0	20	2	31
Н	0	5	0	20	2	27
F	4	0	0	0	0	4

Dépistage hépatite B effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	53	251	133	93	42	572
Détention provisoire ¹	24	161	117	0	26	328
Н	1	0	117	0	25	143
F	23	161	0	0	1	185
Détention motifs sûreté ¹	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Ex. ant. peines et mesures ¹	3	4	0	15	2	24
Н	1	4	0	15	2	22
F	2	0	0	0	0	2
Courte PPL ¹	6	47	9	8	0	70
Н	2	47	9	8	0	66
F	4	0	0	0	0	4
PPL ²	16	35	7	55	11	124
Н	13	35	7	55	9	119
F	3	0	0	0	2	5
En cours d'instruction ¹	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	2	4	0	15	3	24
Н	0	4	0	15	3	22
F	2	0	0	0	0	2

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

2

0

Dépistage hépatite C effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	53	253	133	92	31	562
Détention provisoire ¹	22	166	116	0	18	322
Н .	1	166	116	0	17	300
F	21	0	0	0	1	22
Détention motifs sûreté ¹	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Ex. ant. peines et mesures ¹	3	4	0	14	1	22
Н	1	4	0	14	1	20
F	2	0	0	0	0	2
Courte PPL ¹	6	46	9	8	0	69
Н	2	46	9	8	0	65
F	4	0	0	0	0	4
PPL ²	16	33	8	58	9	124
Н	3	33	8	58	7	109
F	13	0	0	0	2	15
En cours d'instruction ¹	2	0	0	0	0	2
Н	2	0	0	0	0	2
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	3	4	0	12	3	22
Н	1	4	0	12	3	20

0

0

0

2

Dépistage hépatite D effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	6	5	6	0	17
Détention provisoire ¹	0	4	4	0	0	8
Н	0	4	4	0	0	8
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	1	0	0	1
Н	0	0	1	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	2	0	4	0	6
Н	0	2	0	4	0	6
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0

F

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

TRAITEMENT DES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES 2021 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Dépistage HIV effectué en cours d'incarcération 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	79	355	180	111	43	768
Détention provisoire ¹	28	251	158	0	22	459
Н	2	251	158	0	22	433
F	26	0	0	0	0	26
Détention motifs sûreté ¹	12	0	0	1	0	13
Н	0	0	0	1	0	1
F	12	0	0	0	0	12
Ex. ant. peines et mesures ¹	1	5	0	15	1	22
Н	0	5	0	15	1	21
F	1	0	0	0	0	1
Courte PPL ¹	12	51	8	6	0	77
Н	0	51	8	6	0	65
F	12	0	0	0	0	12
PPL ²	19	40	12	67	20	158
Н	0	40	12	67	19	138
F	19	0	0	0	1	20
En cours d'instruction ¹	2	0	0	0	0	2
Н	0	0	0	0	0	0
F	2	0	0	0	0	2
Autres statuts ^{1, 2}	5	8	2	22	0	37
Н	1	8	2	22	0	33
F	4	0	0	0	0	4

Dépistage hépatite B effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	49	219	135	61	36	500
Détention provisoire ¹	10	139	119	0	17	285
Н	0	139	119	0	17	275
F	10	0	0	0	0	10
Détention motifs sûreté ¹	12	0	0	0	0	12
Н	12	0	0	0	0	12
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	1	0	5	0	6
Н	0	1	0	5	0	6
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	8	44	4	7	0	63
Н	0	44	4	7	0	55
F	8	0	0	0	0	8
PPL ²	15	29	10	38	18	110
Н	0	29	10	38	17	94
F	15	0	0	0	1	16
En cours d'instruction ¹	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{1, 2}	3	6	2	11	1	23
Н	0	6	2	11	1	20
F	3	0	0	0	0	3

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Dépistage hépatite C effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	55	222	133	57	25	492
Détention provisoire ¹	13	143	117	0	11	284
Н	1	143	117	0	11	272
F	12	0	0	0	0	12
Détention motifs sûreté ¹	12	0	0	0	0	12
Н	0	0	0	0	0	0
F	12	0	0	0	0	12
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	1	0	6	0	7
Н	0	1	0	6	0	7
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	9	45	4	5	0	63
Н	0	0	4	5	0	9
F	9	9	0	0	0	18
PPL ²	16	28	10	34	13	101
Н	0	28	10	34	12	84
F	16	0	0	0	1	17
En cours d'instruction ¹	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{1, 2}	4	5	2	12	1	24
Н	1	5	2	12	1	21
F	3	0	0	0	0	3

Dépistage hépatite D effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	3	13	1	0	18
Détention provisoire ¹	1	1	13	0	0	15
Н	0	1	13	C	0	14
F	1	0	0	C	0	1
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	C	0	0
Н	0	0	0	C	0	0
F	0	0	0	C	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	C	0	0
F	0	0	0	C	0	0
Courte PPL ¹	0	1	0	0	0	1
Н	0	1	0	C	0	1
F	0	0	0	C	0	0
PPL ²	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	C	0	0
F	0	0	0	C	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	C	0	0
F	0	0	0	C	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	1	0	1	0	2
Н	0	1	0	1	0	2
F	0	0	0	C	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

VACCINATION EFFECTUEE EN 2019 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Vaccin hépatite A effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	3	0	1	0	5
Détention provisoire ¹	0	3	0	0	0	3
H	0	3	0	0	0	3
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin hépatite B effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	15	99	64	39	9	226
Détention provisoire ¹	5	61	57	0	7	130
Н	0	61	57	0	6	124
F	5	0	0	0	1	6
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	4	1	0	3	1	9
Н	4	1	0	3	1	9
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	21	2	7	0	31
Н	0	21	2	7	0	30
F	1	0	0	0	0	1
PPL ²	2	16	5	22	1	46
Н	2	16	5	22	1	46
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	2	0	0	7	0	9
Н	1	0	0	7	0	8
F	1	0	0	0	0	1

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Diphtérie / Tétanos /
Pertussis effectué en cours
d'année

Pertussis effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	4	63	36	20	0	123
Détention provisoire ¹	3	35	25	0	0	63
Н	0	35	25	0	0	60
F	3	0	0	0	0	3
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	18	6	5	0	29
Н	0	18	6	5	0	29
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	10	4	9	0	23
Н	0	10	4	9	0	23
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	1	0	0	1
Н	0	0	1	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	1	0	0	5	0	6
Н	0	0	0	5	0	5
F	1	0	0	0	0	1

Vaccin Diphtérie / Tétanos effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	4	13	13	9	0	39
Détention provisoire ¹	2	8	10	0	0	20
Н	0	8	10	0	0	18
F	2	0	0	0	0	2
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	1	0	1	0	2
Н	0	1	0	1	0	2
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	3	0	2	0	5
Н	0	3	0	2	0	5
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	1	1	3	3	0	8
Н	1	1	3	3	0	8
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	3	0	3
Н	0	0	0	3	0	3
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Tétanos effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	4	2	3	1	0	10
Détention provisoire ¹	1	2	3	0	0	6
Н	0	2	3	0	0	5
F	1	0	0	0	0	1
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
PPL ²	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Pertussis effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	0	0	2	0	3
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	1	0	0	2	0	0
Н	1	0	0	2	0	0
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Poliomyélite effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	5	34	26	13	0	78
Détention provisoire ¹	2	18	19	0	0	39
Н	0	18	19	0	0	37
F	2	0	0	0	0	2
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	1	0	1	0	2
Н	0	1	0	1	0	2
F	0	0	0	0	0	
Courte PPL ¹	0	9	3	3	0	15
Н	0	9	3	3	0	15
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	1	6	4	5	0	16
Н	1	6	4	5	0	16
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	2	0	0	4	0	6
Н	0	0	0	4	0	4
F	2	0	0	0	0	2

Vaccin Rougeole / Oreillon / Rubéole effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	2	14	10	9	0	35
Détention provisoire ¹	0	10	6	0	0	16
Н	0	10	6	0	0	16
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	3	3	2	0	8
Н	0	3	3	2	0	8
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	1	1	1	3	0	6
Н	1	1	1	3	0	6
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	3	0	3
Н	0	0	0	3	0	3
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Rougeole effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	1	0	3	0	5
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	1	0	0	0	1
Н	0	1	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	2	0	2
Н	0	0	0	2	0	2
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Varicelle effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	13	11	4	0	29
Détention provisoire ¹	0	10	8	0	0	18
Н	0	10	8	0	0	18
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	3	1	0	0	4
Н	0	3	1	0	0	4
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	1	0	2	3	0	6
Н	1	0	2	3	0	6
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin HPV effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	0	1	0	0	1
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Grippe effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	13	35	2	64	0	114
Détention provisoire ¹	6	27	2	0	0	35
Н	2	27	2	0	0	31
F	4	0	0	0	0	4
Détention motifs sûreté ¹	1	2	0	0	0	3
Н	0	2	0	0	0	2
F	1	0	0	0	0	1
Ex. ant. peines et mesures ¹	3	1	0	10	0	14
Н	3	1	0	10	0	14
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	3	0	1	0	5
Н	0	3	0	1	0	4
F	1	0	0	0	0	1
PPL ²	0	2	0	40	0	42
Н	0	2	0	40	0	42
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	1	0	0	13	0	14
Н	1	0	0	13	0	14
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Pneumocoque effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	2	0	0	0	3
Détention provisoire ¹	0	1	0	0	0	1
Н	0	1	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	1	0	0	0	1
Н	0	1	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Autre effectué en cours d'année 2019	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	0	3	19	0	23
Détention provisoire ¹	0	0	3	0	0	3
H	0	0	3	0	0	3
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	3	0	3
Н	0	0	0	3	0	3
F	0	0	0	0	0	
PPL ²	0	0	0	13	0	13
Н	0	0	0	13	0	13
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	1	0	0	3	0	4
Н	0	0	0	3	0	3
F	1	0	0	0	0	1

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

VACCINATION EFFECTUEE EN 2020 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Vaccin hépatite A effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	0	0	4	1	5
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	1	1
Н .	0	0	0	0	1	1
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	4	0	4
Н	0	0	0	4	0	4
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin hépatite B effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	9	55	42	29	14	149
Détention provisoire ¹	3	37	36	0	6	82
Н	0	37	36	0	6	79
F	3	0	0	0	0	3
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	3	1	4
Н	0	0	0	3	1	4
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	9	3	4	0	17
Н	0	9	3	4	0	16
F	1	0	0	0	0	1
PPL ²	2	9	3	18	6	38
Н	2	9	3	18	6	38
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	3	0	0	4	1	8
Н	1	0	0	4	1	6
F	2	0	0	0	0	2

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Diphtérie / Tétanos /
Pertussis effectué en cours
dlannás

F

Bois-Tuilière Croisée E.P.O. Léchaires Total Mermet d'année Total Détention provisoire¹ 3 F Détention motifs sûreté¹ Ex. ant. peines et mesures¹ F Courte PPL1 Н F PPL² Н En cours d'instruction¹ F Autres statuts^{1, 2} Н

Vaccin Diphtérie / Tétanos effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	2	21	20	10	4	57
Détention provisoire ¹	1	13	18	0	3	35
Н	0	13	18	C	3	34
F	1	0	0	C	0	1
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	C	0	0
F	0	0	0	C	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	2	. 0	2
Н	0	0	0	2	. 0	2
F	0	0	0	C	0	0
Courte PPL ¹	0	4	1	0	0	5
Н	0	4	1	C	0	5
F	0	0	0	C	0	0
PPL ²	0	4	1	7	1	13
Н	0	4	1	7	1	13
F	0	0	0	C	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	C	0	0
F	0	0	0	C	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	1	0	0	1	0	2
Н	0	0	0	1	0	1
F	1	0	0	C	0	1

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Tétanos effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	4	3	1	0	8
Détention provisoire ¹	0	3	3	0	0	6
Н	0	3	3	0	0	6
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	1	0	0	0	1
Н	0	1	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Pertussis effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	0	0	1	0	1
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Poliomyélite effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	4	31	23	6	1	65
Détention provisoire ¹	1	22	20	0	0	43
Н	0	22	20	0	0	42
F	1	0	0	0	0	1
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	2	0	2
Н	0	0	0	2	0	2
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	5	1	0	0	7
Н	0	5	1	0	0	6
F	1	0	0	0	0	1
PPL ²	1	4	2	4	1	12
Н	0	4	2	4	1	11
F	1	0	0	0	0	1
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	1	0	0	0	0	1
Н	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1

Vaccin Rougeole / Oreillon / Rubéole effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	28	11	3	2	45
Détention provisoire ¹	0	18	8	0	1	27
Н	0	18	8	0	1	27
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	4	0	0	0	5
Н	1	4	0	0	0	5
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	6	3	2	1	12
Н	0	6	3	2	1	12
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Rougeole effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	0	1	0	1	2
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	1	0	1	2
Н	0	0	1	0	1	2
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Varicelle effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	2	20	5	1	0	28
Détention provisoire ¹	1	13	4	0	0	18
Н	0	13	0	0	0	13
F	1	0	0	0	0	1
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	5	0	0	0	6
Н	1	5	0	0	0	6
F	0	2	0	0	0	2
PPL ²	0	2	1	1	0	4
Н	0	0	1	1	0	2
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin HPV effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	0	0	0	0	0
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	1	1
Н	0	0	0	0	1	1
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Grippe effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	2	48	6	55	0	111
Détention provisoire ¹	1	38	5	0	0	44
Н	0	38	5	0	0	43
F	1	0	0	0	0	1
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	7	0	7
Н	0	0	0	7	0	7
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	1	1	0	0	3
Н	1	1	1	0	0	3
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	7	0	38	0	45
Н	0	7	0	38	0	45
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	2	0	10	0	12
Н	0	2	0	10	0	12
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Pneumocoque effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	0	0	0	0	1
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	1	0	0	0	0	1
Н	1	0	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Autre effectué en cours d'année 2020	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	1	1	0	30	0	32
Détention provisoire ¹	1	0	0	0	0	1
H	0	0	0	0	0	0
F	1	0	0	0	0	1
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	4	0	4
Н	0	0	0	4	0	4
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	1	0	1	0	2
Н	0	1	0	1	0	2
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	21	0	21
Н	0	0	0	21	0	21
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	4	0	4
Н	0	0	0	4	0	4
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

VACCINATION EFFECTUEE EN 2021 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

Vaccin hépatite A effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	1	2	1	0	4
Détention provisoire ¹	0	0	2	0	0	2
Н	0	0	2	0	0	2
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	1	0	0	0	1
Н	0	1	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin hépatite B effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	11	50	33	18	16	128
Détention provisoire ¹	3	31	29	0	7	70
Н	0	31	29	0	7	67
F	3	0	0	0	0	3
Détention motifs sûreté ¹	2	0	0	0	0	2
Н	0	0	0	0	0	0
F	2	0	0	0	0	2 2
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	2	0	2
Н	0	0	0	2	0	2 0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	1	6	1	0	0	8
Н	0	6	1	0	0	7
F	1	0	0	0	0	1
PPL ²	4	12	2	11	8	37
Н	0	12	2	11	7	32
F	4	0	0	0	1	5
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	1	1	1	5	1	9
Н	0	1	1	5	1	8
F	1	0	0	0	0	1

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Diphtérie / Tétanos /
Pertussis effectué en cours
Alleria Car

F

Bois-Tuilière Croisée E.P.O. Léchaires Total d'année Mermet Total Détention provisoire¹ 2 **1** F Détention motifs sûreté¹ Ex. ant. peines et mesures1 0 **7** 7 0 F Courte PPL1 Н F PPL² Н En cours d'instruction¹ F Autres statuts^{1, 2} 5 Н

Vaccin Diphtérie / Tétanos effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	15	9	7	1	32
Détention provisoire ¹	0	15	8	(0	23
Н	0	15	8	(0	23
F	0	0	0	C	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	C	0	0
Н	0	0	0	(0	0
F	0	0	0	(0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	(0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	() 0	0
PPL ²	0	0	1	4	1	6
Н	0	0	1	۷	1	6
F	0	0	0	(0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	C	0	0
Н	0	0	0	(0	0
F	0	0	0	(0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	(0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Tétanos effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	6	1	1	1	9
Détention provisoire ¹	0	3	1	0	1	5
Н	0	3	1	0	1	5
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	2	0	0	0	2
Н	0	2	0	0	0	2
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	1	0	0	0	1
Н	0	1	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Pertussis effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	0	0	0	0	0
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Poliomyélite effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	14	13	7	0	34
Détention provisoire ¹	0	12	11	0	0	23
Н	0	12	11	0	0	23
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	1	1	1	0	3
Н	0	1	1	1	0	3
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	1	3	0	4
Н	0	0	1	3	0	4
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	1	0	2	. 0	3
Н	0	1	0	2	. 0	3
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Rougeole / Oreillon / Rubéole effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	17	7	4	1	29
Détention provisoire ¹	0	11	7	0	0	18
Н	0	11	7	0	0	18
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	4	0	1	0	5
Н	0	4	0	1	0	5
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	2	0	1	1	4
Н	0	2	0	1	1	4
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	2	0	2
Н	0	0	0	2	0	2
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Rougeole effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	2	1	0	0	3
Détention provisoire ¹	0	1	1	0	0	2
Н	0	1	1	0	0	2
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	1	0	0	0	1
Н	0	1	0	0	0	1
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Varicelle effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	13	1	2	0	16
Détention provisoire ¹	0	6	1	0	0	7
Н	0	6	1	0	0	7
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	4	0	0	0	4
Н	0	4	0	0	0	4
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	3	0	1	0	4
Н	0	3	0	1	0	4
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin HPV effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	0	0	0	0	0
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Grippe effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	2	24	0	0	0	26
Détention provisoire ¹	1	14	0	0	0	15
Н	0	14	0	0	0	14
F	1	0	0	0	0	1
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	3	0	0	0	3
Н	0	3	0	0	0	3
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	1	5	0	0	0	6
Н	0	5	0	0	0	5
F	1	0	0	0	0	1
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	2	0	0	0	2
Н	0	2	0	0	0	2
F	0	0	0	0	0	0

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

Vaccin Pneumocoque effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	0	0	0	1	0	1
Détention provisoire ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Détention motifs sûreté ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
PPL ²	0	0	0	1	0	1
Н	0	0	0	1	0	1
F	0	0	0	0	0	0
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0

Vaccin Autre effectué en cours d'année 2021	Tuilière	Croisée	Bois- Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Total	23	111	3	121	2	260
Détention provisoire ¹	5	82	3	0	0	90
Н	0	82	3	0	0	85
F	5	0	0	0	0	5
Détention motifs sûreté ¹	5	0	0	0	0	5
Н	0	0	0	0	0	0
F	5	0	0	0	0	5
Ex. ant. peines et mesures ¹	0	5	0	19	0	24
Н	0	5	0	19	0	24
F	0	0	0	0	0	0
Courte PPL ¹	2	10	0	1	0	13
Н	0	10	0	1	0	11
F	2	0	0	0	0	2
PPL ²	9	7	0	63	2	81
Н	0	7	0	63	2	72
F	9	0	0	0	0	9
En cours d'instruction ¹	0	0	0	0	0	0
Н	0	0	0	0	0	0
F	0	0	0	0	0	0
Autres statuts ^{1, 2}	2	7	0	38	0	47
Н	0	7	0	38	0	45
F	2	0	0	0	0	2

¹ Statut pénal à l'entrée.

² Sous mesures ou autres statuts.

NOMBRE DE CONSULTATIONS 2019 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

NOMBRE DE CONSULTATIONS INFIRMIER 2019	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	272	1002	522	562	296	2654
Entrées dans l'année	180	681	352	237	267	1717
Détenus (entrés dans l'année) <u>ayant</u> <u>bénéficié</u> d'une visite d'entrée	152 84.4%	673 98.8%	352 100.0%	231 97.5%	229 77.1%	1637 95.3%
Détenus (entrés dans l'année) n'ayant pas bénéficié d'une visite d'entrée (*)	28 15.6%	8 1.2%	0	6 2.5%	38 14.2%	80 4.7%
Détenus ayant bénéficié d'au moins une consultation infirmière (seul/e)	226	837	440	515	127	2145
Consult. infirmier/ère seul/e	1734	8544	4466	8767	593	24104
Consult, infirmier/ère avec médecin somat, ou autre spécialiste (sauf psy.)	701	1313	475	2476	19	4984

^(*) Séjours de moins de 48 h., refus de visite d'entrée, visite d'entrée effectuée sur un précédent séjour.

NOMBRE DE CONSULTATIONS MEDECIN SOMATICIEN 2019	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	272	1002	522	562	296	2654
Entrées dans l'année	180	681	352	237	267	1717
Détenus (entrés dans l'année) <u>ayant</u>	136	570	287	222	124	1339
<u>bénéficié</u> d'un bilan médical d'entrée	75.6%	83.7%	81.5%	93.7%	46.4%	78.0%
Détenus (entrés dans l'année) n'ayant pas bénéficié d'un bilan	44	111	65	15	143	378
méd. d'entrée ^(*)	24.4%	16.3%	18.5%	6.3%	53.6%	22.0%
Détenus ayant bénéficié d'au moins une consultation médicale	156	516	311	433	81	1497
Consultations (hors bilans d'entrée)	589	1533	1213	2234	234	5803

^(*) Séjours de moins de 15 j., refus de bilan d'entrée, bilan d'entrée déjà effectué sur un précédent séjour.

NOMBRE D'ENTRETIENS PSYCHIATRE / PSYCHOLOGUE 2019	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	272	1002	522	562	296	2654
Entrées dans l'année	180	681	352	237	267	1717
Détenus ayant bénéficié d'au moins un ent. psychiatre seul ¹	149	383	215	314	43	1104
Entretiens psychiatre seul	1227	1619	1082	2894	152	6974
Taux de traitement psychiatre seul	54.8%	38.2%	41.2%	55.9%	14.5%	41.6%
Entretiens psychiatre co-thérapie avec autre psychiatre	17	21	6	77	0	121
Entretiens psychiatre co-thérapie avec psychologue	6	0	0	44	6	56
Entretiens psychiatre co-thérapie avec infirmier/ière	83	196	183	97	92	651
Détenus ayant bénéficié d'au moins un ent. psychologue seul ¹	21	1	1	41	14	78
Entretiens psychologue seul	155	4	2	291	72	524
Taux de traitement psychologue seul	7.7%	0.1%	0.2%	7.3%	4.7%	2.9%
Entretiens psychologue co-thérapie avec autre psychologue	0	0	0	57	0	57
Entretiens psychologue co-thérapie avec psychiatre	12	0	0	51	12	75
Entretiens psychologue co-thérapie avec infirmier/ière	88	0	0	11	65	164
Séances de groupe	9	0	0	48	4	61
Entretiens psychiatre et pychol. seuls	1382	1623	1084	3185	224	7498
Détenus ayant bénéficié d'au moins un entretien psychiatre ou psychologue seul	170	384	216	355	57	1182
Taux de traitement psychiatre et psychol. seul	62.5%	38.3%	41.4%	63.2%	19.2%	44.5%

NOMBRE DE CONSULTATIONS 2020 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

NOMBRE DE CONSULTATIONS INFIRMIER 2020	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	219	959	434	495	285	2392
Entrées dans l'année	132	641	266	178	250	1467
Détenus (entrés dans l'année) <u>ayant</u> <u>bénéficié</u> d'une visite d'entrée	126	633	263	175	221	1418
	95.5%	98.8%	98.9%	98.3%	88.4%	96.7%
Détenus (entrés dans l'année)	6	8	3	3	29	49
<u>n'ayant pas bénéficié</u> d'une visite d'entrée ^(*)	4.5%	1.2%	1.1%	1.7%	11.6%	3.3%
Détenus ayant bénéficié d'au moins une consultation infirmière (seul/e)	195	837	363	477	151	2023
Consult. infirmier/ère seul/e	1931	9017	3047	8529	813	23337
Consult. infirmier/ère avec médecin somat. ou autre spécialiste (sauf psy.)	659	1087	373	2135	23	4277

^(*) Séjours de moins de 48 h., refus de visite d'entrée, visite d'entrée effectuée sur un précédent séjour.

NOMBRE DE CONSULTATIONS MEDECIN SOMATICIEN 2020	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	219	959	434	495	285	2392
Entrées dans l'année	132	641	266	178	250	1467
Détenus (entrés dans l'année) <u>ayant</u>	118	543	226	172	115	1174
<u>bénéficié</u> d'un bilan médical d'entrée	89.4%	84.7%	85.0%	96.6%	46.0%	80.0%
Détenus (entrés dans l'année) n'ayant pas bénéficié d'un bilan	14	98	40	6	135	293
méd. d'entrée ^(*)	10.6%	15.3%	15.0%	3.4%	117.4%	20.0%
Détenus ayant bénéficié d'au moins une consultation médicale	129	519	268	397	128	1441
Consultations (hors bilans d'entrée)	421	1721	964	2306	369	5781

^(*) Séjours de moins de 15 j., refus de bilan d'entrée, bilan d'entrée déjà effectué sur un précédent séjour.

¹ Une personne peut être comptée plusieurs fois

NOMBRE D'ENTRETIENS PSYCHIATRE / PSYCHOLOGUE 2020	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	219	959	434	495	285	2392
Entrées dans l'année	132	641	266	178	250	1467
Détenus ayant bénéficié d'au moins un ent. psychiatre seul ¹	134	353	217	297	15	1016
Entretiens psychiatre seul	962	1612	1210	3090	48	6922
Taux de traitement psychiatre seul	61.2%	36.8%	50.0%	60.0%	5.3%	42.5%
Entretiens psychiatre co-thérapie avec autre psychiatre	21	0	20	45	0	86
Entretiens psychiatre co-thérapie avec psychologue	28	0	7	36	1	72
Entretiens psychiatre co-thérapie avec infirmier/ière	246	72	89	69	40	516
Détenus ayant bénéficié d'au moins un ent. psychologue seul ¹	22	0	1	61	61	145
Entretiens psychologue seul	242	0	1	439	372	1054
Taux de traitement psychologue seul	10.0%	0.0%	0.2%	12.3%	21.4%	44.0%
Entretiens psychologue co-thérapie avec autre psychologue	1	0	0	38	2	41
Entretiens psychologue co-thérapie avec psychiatre	4	0	0	22	5	31
Entretiens psychologue co-thérapie avec infirmier/ière	35	0	0	31	157	223
Séances de groupe	5	0	0	19	33	57
Entretiens psychiatre et pychol. seuls	1204	1612	1211	3529	420	7976
Détenus ayant bénéficié d'au moins un entretien psychiatre ou psychologue seul	156	353	218	358	76	1161
Taux de traitement psychiatre et psychol. seul	71.2%	36.8%	50.2%	72.3%	26.7%	48.5%

NOMBRE DE CONSULTATIONS 2021 (TUILIERE, CROISEE, BOIS-MERMET, E.P.O., LECHAIRES)

NOMBRE DE CONSULTATIONS EN 2021	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	189	885	496	528	215	2313
Entrées dans l'année	131	590	335	229	182	1467
Détenus (entrés dans l'année) <u>ayant</u> <u>bénéficié</u> d'une visite d'entrée	108	587	329	224	172	1420
	82.4%	99.5%	98.2%	97.8%	94.5%	96.8%
Détenus (entrés dans l'année)	23	3	6	5	10	47
<u>n'ayant pas bénéficié</u> d'une visite d'entrée ^(*)	17.6%	0.5%	1.8%	2.2%	5.5%	3.2%
Détenus ayant bénéficié d'au moins une consultation infirmière (seul/e)	157	804	425	503	138	2027
Consult. infirmier/ère seul/e	1891	10554	3639	8529	672	25285
Consult. infirmier/ère avec médecin somat. ou autre spécialiste (sauf psy.)	656	956	684	2122	48	4466

^(*) Séjours de moins de 48 h., refus de visite d'entrée, visite d'entrée effectuée sur un précédent séjour.

NOMBRE DE CONSULTATIONS EN 2021	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	189	885	496	528	215	2313
Entrées dans l'année	131	590	335	229	182	1467
Détenus (entrés dans l'année) <u>ayant</u>	94	490	277	220	102	1183
<u>bénéficié</u> d'un bilan médical d'entrée	71.8%	83.1%	82.7%	96.1%	56.0%	80.6%
Détenus (entrés dans l'année)	37	100	58	9	80	284
<u>n'ayant pas bénéficié</u> d'un bilan méd. d'entrée ^(*)	28.2%	16.9%	17.3%	3.9%	44.0%	19.4%
Détenus ayant bénéficié d'au moins une consultation médicale	110	473	329	412	104	1428
Consultations (hors bilans d'entrée)	454	1493	1254	2181	367	5749

^(*) Séjours de moins de 15 j., refus de bilan d'entrée, bilan d'entrée déjà effectué sur un précédent séjour.

NOMBRE D'ENTRETIENS EN 2021	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	189	885	496	528	215	2313
Entrées dans l'année	131	590	335	229	182	1467
Détenus ayant bénéficié d'au moins un ent. psychiatre seul ¹	117	310	221	285	76	1009
Entretiens psychiatre seul	916	1212	1236	2092	302	5758
Taux de traitement psychiatre seul	61.9%	35.0%	44.6%	54.0%	35.3%	43.6%
Entretiens psychiatre co-thérapie avec autre psychiatre	2	2	37	103	5	149
Entretiens psychiatre co-thérapie avec psychologue	1	9	21	100	73	204
Entretiens psychiatre co-thérapie avec infirmier/ière	306	586	212	172	104	1380
Détenus ayant bénéficié d'au moins un ent. psychologue seul ¹	0	10	15	64	56	145
Entretiens psychologue seul	0	41	80	513	220	854
Taux de traitement psychologue seul	0.0%	1.1%	3.0%	12.1%	26.0%	6.3%
Entretiens psychologue co-thérapie avec autre psychologue	0	6	2	16	0	24
Entretiens psychologue co-thérapie avec psychiatre	0	1	5	43	114	163
Entretiens psychologue co-thérapie avec infirmier/ière	0	34	19	28	37	118
Séances de groupe	0	3226	0	0	10	3236
Entretiens psychiatre et pychol. seuls	916	1253	1316	2605	522	6612
Détenus ayant bénéficié d'au moins un entretien psychiatre ou psychologue seul	117	320	236	349	132	1154
Taux de traitement psychiatre et psychol. seul	61.9%	36.2%	47.6%	66.1%	61.4%	49.9%

NOMBRE DE CONSULTATIONS INTERNES SPECIALISES 2019 Population globale ¹ Dentiste (tout type consult.) Physiothérapeute Opticien Dermatologue	Tuilière 272	Croisée	Dain Mannat	ED 0		
2019 Population globale ¹ Dentiste (tout type consult.) Physiothérapeute Opticien		Citisee			Léchaires	Total
Population globale ¹ Dentiste (tout type consult.) Physiothérapeute Opticien	272	0.0.00	Bois-Mermet	E.P.O.	Lechanes	Total
Dentiste (tout type consult.) Physiothérapeute Opticien		1002	522	562	296	2654
Physiothérapeute Opticien	010	477	040			
Opticien	219	477	243	600	1	1540
•	294	804 74	356	822	60	2336
Dermatologue	42		25	110	0	251
O / L /T TO L)	6	30	7	37	0	80
Gynécologue (Tuilière seul.)	58	0	0	0	0	58
Radiologue - thorax	38	503	257	95	0	893
Radiologue - autres	40	219	161	249	0	669
Ergothérapeute individuel	62	0	0	26	0	88
Ergothérapeute groupe	2181	0	0	0	0	2181
Pédopsychiatre	9	0	0	0	0	9
Pédiatre	2	0	0	0	0	2
Sage-femme	0	0	0	0	0	0
Infirmière petite enfance	3	0	0	0	0	3
Infectiologue	11	13	0	0	0	24
Podologue	13	42	15	76	0	146
Autres consultations internes	0	0	0	0	0	0
SOS Médecins - consultations	21	17	35	8	46	127
SOS Médecins - téléphones inf.	39	50	73	64	12	238
NOMBRE DE CONSULTATIONS INTERNES SPECIALISEES 2020	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	219	959	434	495	285	2392
Dentiste (tout type consult.)	172	462	153	486	0	1273
		564			21	1796
						203
						93
Dermatologue						55
Dermatologue Gynécologue (Tuilière seul.)	98	400		76		
Gynécologue (Tuilière seul.)	30	492	221		U	887
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax		492 272		268	2	887 698
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres	36	272	120	268 28	2	698
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel	36 125	272 0	120 0	28	2 0	698 153
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe	36 125 1744	272 0 0	120 0 0	28 695	2 0 0	698 153 2439
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe Pédopsychiatre (Tuilière seul.)	36 125 1744 17	272 0 0 0	120 0 0 0	28 695 0	2 0 0 0	698 153 2439 17
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe Pédopsychiatre (Tuilière seul.) Pédiatre (Tuilière seul.)	36 125 1744 17 3	272 0 0 0 0	120 0 0 0 0	28 695 0	2 0 0 0 0	698 153 2439 17 3
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe Pédopsychiatre (Tuilière seul.) Pédiatre (Tuilière seul.) Sage-femme (Tuilière seul.)	36 125 1744 17 3 0	272 0 0 0 0 0 0	120 0 0 0 0 0	28 695 0 0	2 0 0 0 0 0	698 153 2439 17 3
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe Pédopsychiatre (Tuilière seul.) Pédiatre (Tuilière seul.)	36 125 1744 17 3	272 0 0 0 0	120 0 0 0 0	28 695 0	2 0 0 0 0	698 153 2439 17 3
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe Pédopsychiatre (Tuilière seul.) Pédiatre (Tuilière seul.) Sage-femme (Tuilière seul.) Infirmière petite enfance (Tuilière seul.)	36 125 1744 17 3 0	272 0 0 0 0 0 0	120 0 0 0 0 0	28 695 0 0	2 0 0 0 0 0	698 153 2439 17 3
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe Pédopsychiatre (Tuilière seul.) Pédiatre (Tuilière seul.) Sage-femme (Tuilière seul.) Infirmière petite enfance (Tuilière	36 125 1744 17 3 0	272 0 0 0 0 0 0 0	120 0 0 0 0 0 0	28 695 0 0 0	2 0 0 0 0 0	698 153 2439 17 3 0
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe Pédopsychiatre (Tuilière seul.) Pédiatre (Tuilière seul.) Sage-femme (Tuilière seul.) Infirmière petite enfance (Tuilière seul.) Infectiologue	36 125 1744 17 3 0 6	272 0 0 0 0 0 0 0 0	120 0 0 0 0 0 0	28 695 0 0 0 0	2 0 0 0 0 0 0	698 153 2439 17 3 0 6
Gynécologue (Tuilière seul.) Radiologue - thorax Radiologue - autres Ergothérapeute individuel Ergothérapeute groupe Pédopsychiatre (Tuilière seul.) Pédiatre (Tuilière seul.) Sage-femme (Tuilière seul.) Infirmière petite enfance (Tuilière seul.) Infectiologue Podologue	36 125 1744 17 3 0 6 16 7	272 0 0 0 0 0 0 0 7 27	120 0 0 0 0 0 0	28 695 0 0 0 0 0	2 0 0 0 0 0 0	698 153 2439 17 3 0 6 23 108
Population globale ¹ Dentiste (tout type consult.) Physiothérapeute Opticien	172 265 25 12 55	462 564 66 30 0	434 153 317 31 5	495 486 629 81 46 0 76	0 21 0 0	

¹ Une personne peut être comptée plusieurs fois

NOMBRE DE CONSULTATIONS INTERNES SPECIALISEES EN 2021	Tuilière	Croisée	Bois-Mermet	E.P.O.	Léchaires	Total
Population globale ¹	189	885	496	528	215	2313
Dentiste (tout type consult.)	88	414	277	497	0	1276
Physiothérapeute	279	769	357	217	102	1724
Opticien	21	88	55	79	0	243
Dermatologue	23	52	29	52	0	156
Gynécologue (Tuilière seul.)	75	0	0	0	0	75
Radiologue - thorax	90	442	246	93	0	871
Radiologue - autres	70	259	102	215	2	648
Ergothérapeute individuel	87	0	0	0	0	87
Ergothérapeute groupe	107	0	0	68	0	175
Pédopsychiatre (Tuilière seul.)	12	0	0	0	0	12
Pédiatre (Tuilière seul.)	4	0	0	0	0	4
Sage-femme (Tuilière seul.)	11	0	0	0	0	11
Infirmière petite enfance (Tuilière seul.)	0	0	0	0	0	0
Infectiologue	7	12	5	17	0	41
Podologue	18	43	24	128	0	213
Autres consultations internes	0	0	0	0	0	0
SOS Médecins - consultations	15	31	13	14	34	107
SOS Médecins - téléphones inf.	26	54	24	44	15	163

¹ Une personne peut être comptée plusieurs fois

NOMBRE DE CONSULTATIONS SPECIALISEES EXTERNES - CHUV 2019	Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total		Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total
Angiologie	1	1	1	9	0	12	Rhu., méd phy., réh.	2	2	0	8	0	12
Cardiologie	6	9	7	13	0	35	Mémoire	0	0	0	0	0	0
Dermatologie	2	9	11	21	0	43	Neurochirurgie	1	0	3	0	0	4
Endo., diab., méta.	0	8	3	4	1	16	Neurologie	0	5	0	5	0	10
Gériatrie, réa. géria.	0	0	0	0	0	0	Neuropsy., neuroréha.	0	0	0	0	0	0
Gatro-entérologie	2	34	11	33	1	81	Hématologie	0	0	0	0	0	0
Immunologie, allergie	0	2	0	2	0	4	Oncologie médicale	0	0	0	0	0	0
Médecine interne	0	1	0	0	0	1	Radiodia., radio. int.	10	40	37	81	2	170
Maladies infect.	0	0	0	0	0	0	Urgences	21	24	22	44	15	126
Néphrologie	0	0	21	162	0	183	Psy., psycho-gér.	0	0	0	0	0	0
Pneumologie	5	4	1	7	0	17	Pédopsy Nord	0	0	0	0	0	0
Chirurgie viscérale	4	8	4	1	0	17	Soins palliatifs	0	0	0	0	0	0
Oto-rhino-laryngo.	7	14	8	28	0	57	Chirurgie cardiaque	0	0	0	0	0	0
Chirurgie septique	0	5	2	6	0	13	Chir. thora. et vasc.	0	0	0	0	0	0
Urologie	3	11	6	35	0	55	Chir. plast. et de la main	0	10	4	19	2	35
Gynécologie	0	0	0	0	0	0	Psychiatrie générale	0	0	0	0	0	0
Obstétrique (**)	7	0	0	0	0	7	Psy. de liaison	0	0	0	0	0	0
Néonatologie	0	0	0	0	0	0	Orthopédie, traumat.	9	7	10	19	4	49
Pédiatrie	0	0	0	0	0	0	Psychogér. Ouest	0	0	0	0	0	0
Psy. âge avancé	0	0	0	0	0	0	Psy. adulte Ouest	0	0	0	0	0	0
Psy. commun.	0	0	0	0	0	0	Psy. enf. et ado.	0	0	0	0	0	0
Pédopsy Centre	0	0	0	0	0	0	Anesthésiologie	30	0	0	0	0	30
91 consultations Néphro NOMBRE DE CONSULTATIONS SPECIALISES EXTERNES - PMU 2019	logie cor	Cr.	nt un pat BM.	ient sou		e. Total		Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total
Angiologie	0	0	0	0	0	0	Consult. SMD	0	0	2	0	0	2
Consult. générale	0	1	0	1	0	2	Consult. obésité	0	0	0	0	0	0
Consult. cardiologie	5	0	1	0	0	6	Consult. pneumologie	0	1	1	0	0	2
Consult. diététique	0	0	0	0	0	0	Consult. diabétologie	1	0	1	0	0	2
Consult. endocri.	0	0	6	0	0	6	Consult.hématologie	0	0	0	0	0	0
Consult. gastro-ent.	3	4	11	2	0	20	Consult. urgences	1	0	1	8	0	10
Hôp. ophtalmique	Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total							
en 2019	8	33	18	68	0	127							
Policlinique HUG en 2019	Tuil.	Cr.	BM.	EPO 7	Léch 0	Total							

Autres

en 2019

Cr.

24

3

19

EPO

27

Total

												•	
NOMBRE DE CONSULTATIONS SPECIALISEES EXTERNES - CHUV 2020	Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total		Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total
	1	2	0	47	0	50	Rhu., méd phy., réh.	0	4	1	13	0	15
Angiologie	1		0		0		Mémoire		1			0	
Cardiologie	3	18	2	12	0	35		0	0	0	0	0	0
Dermatologie	1	6	2	17	0	26	Neurochirurgie	0	2	1	1	0	4
Endo., diab., méta.	0	2	3	7	0	12	Neurologie	4	5	5	4	0	18
Gériatrie, réa. géria.	0	0	0	0	0	0	Neuropsy., neuroréha.	0	0	1	1	0	2
Gatro-entérologie	1	34	7	24	0	66	Hématologie	0	0	0	0	0	0
Immunologie, allergie	0	3	0	5	0	8	Oncologie médicale	0	0	0	1	0	1
Médecine interne	0	0	0	0	0	0	Radiodia., radio. int.	24	49	31	77	0	181
Maladies infect.	0	0	1	1	0	2	Urgences	5	37	20	26	0	88
Néphrologie	0	0	0	22	0	22	Psy., psycho-gér.	0	0	0	0	0	0
Pneumologie	8	4	2	9	0	23	Pédopsy Nord	0	0	0	0	0	0
Chirurgie viscérale	0	4	4	2	0	10	Soins palliatifs	0	0	0	0	0	0
Oto-rhino-laryngo.	13	11	5	22	0	51	Chirurgie cardiaque	0	0	1	0	0	1
Chirurgie septique	0	1	0	2	0	3	Chir. thora. et vasc.	0	0	0	0	0	0
Urologie	0	5	5	42	0	52	Chir. plast. et de la main	1	13	4	5	0	23
Gynécologie	0	0	0	0	0	0	Psychiatrie générale	0	2	0	0	0	2
Obstétrique (**)	12	0	0	0	0	12	Psy. de liaison	0	0	0	0	0	0
Néonatologie	0	0	0	0	0	0	Orthopédie, traumat.	2	9	8	7	0	26
Pédiatrie	0	0	0	0	0	0	Psychogér. Ouest	0	0	0	0	0	0
Psy. âge avancé	0	0	0	0	0	0	Psy. adulte Ouest	0	0	0	0	0	0
Psy. commun.	0	1	0	0	0	1	Psy. enf. et ado.	0	0	0	0	0	0
Pédopsy Centre	0	0	0	0	0	0	Anesthésiologie	3	2	1	0	0	6
NOMBRE DE CONSULTATIONS SPECIALISES EXTERNES - PMU 2020	Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total		Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total
Angiologie	0	0	0	0	0	0	Consult. SMD	0	1	19	1	0	21
Consult. générale	0	0	0	0	0	0	Consult. obésité	0	0	0	0	0	0
Consult. cardiologie	0	1	0	0	0	1	Consult. pneumologie	0	2	0	1	0	3
Consult, diététique	0	0	0	0	0	0	Consult. diabétologie	0	0	0	0	0	0
Consult. endocri.	0	0	1	4	0	5	Consult.hématologie	0	0	0	0	0	0
Consult. gastro-ent.	0	6	3	1	0	10	Consult. urgences	1	2	4	2	0	9
guerre enti-				•			-	<u> </u>					
Hôp. ophtalmique 2020	Tuil.	Cr. 19	BM.	EPO 15	Léch 0	Total 50							
Policlinique HUG	Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Lách	Total							
2020	2	4	0	8	2	16	I						
2020		4	U	0	۷	10	•						
Autres 2020	Tuil.	Cr.	BM.	EPO 17	Léch 0	Total 46	1						
-		-	•	•			•						

NOMBRE DE CONSULTATIONS SPECIALISEES EXTERNES - CHUV EN 2021	Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total		Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total
Angiologie	1	5	0	11	0	17	Rhu., méd phy., réh.	0	0	1	3	0	4
Cardiologie	2	21	0	19	0	42	Mémoire	0	0	0	0	0	0
Dermatologie	1	5	5	4	11	26	Neurochirurgie	0	2	0	1	0	3
Endo., diab., méta.	3	0	1	9	0	13	Neurologie	0	11	6	13	0	30
Gériatrie, réa. géria.	0	0	0	0	0	0	Neuropsy., neuroréha.	0	1	0	0	0	1
Gatro-entérologie	3	16	8	42	0	69	Hématologie	0	0	0	0	0	0
Immunologie, allergie	0	2	0	1	0	3	Oncologie médicale	0	2	0	2	0	4
Médecine interne	1	1	0	0	0	2	Radiodia., radio. int.	20	57	22	90	5	194
Maladies infect.	0	0	2	0	0	2	Urgences	8	51	11	29	0	99
Néphrologie	0	2	1	107	0	110	Psy., psycho-gér.	0	0	0	0	0	0
Pneumologie	0	2	0	13	0	15	Pédopsy Nord	0	0	0	0	0	0
Chirurgie viscérale	1	11	2	6	1	21	Soins palliatifs	0	0	0	0	0	0
Oto-rhino-laryngo.	5	12	5	21	0	43	Chirurgie cardiaque	0	0	0	0	0	0
Chirurgie septique	0	3	1	9	0	13	Chir. thora. et vasc.	1	0	0	3	0	4
Urologie	0	6	0	19	0	25	Chir. plast. et de la main	6	24	3	20	0	53
Gynécologie	2	0	0	0	0	2	Psychiatrie générale	0	2	0	0	0	2
Obstétrique (**)	20	0	0	0	0	20	Psy. de liaison	3	0	0	0	0	3
Néonatologie	0	0	0	0	0	0	Orthopédie, traumat.	3	13	1	21	1	39
Pédiatrie	0	0	0	0	0	0	Psychogér. Ouest	0	0	0	0	0	0
Psy. âge avancé	0	0	0	0	0	0	Psy. adulte Ouest	0	0	0	0	0	0
Psy. commun.	0	0	0	0	0	0	Psy. enf. et ado.	0	0	0	0	0	0
Pédopsy Centre	0	0	0	0	0	0	Anesthésiologie	0	1	1	0	0	2
NOMBRE DE CONSULTATIONS SPECIALISES EXTERNES - PMU EN 2021	Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total		Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total
Angiologie	1	0	1	0	0	2	Consult. SMD	1	0	9	2	5	17
Consult, générale	0	0	0	0	0	0	Consult. obésité	0	0	0	0	0	0
Consult. cardiologie	0	2	4	4	0	10	Consult. pneumologie	1	2	2	2	0	7
Consult. diététique	0	0	0	0	0	0	Consult. diabétologie	0	0	1	0	0	1
Consult. endocri.	0	0	0	0	0	0	Consult.hématologie	0	0	0	0	0	0
Consult. gastro-ent.	0	0	3	11	0	14	Consult. urgences	0	4	5	12	0	21
Hôp. ophtalmique	Tuil.	Cr. 24	<mark>ВМ.</mark> 16	EPO 63	Léch 0	Total							
en 2021	Tuil.	Cr.	ВМ.	EPO	Léch	Total							
Policlinique HUG en 2021	0	6	0	5	0	11							
	Tuil.	Cr.	BM.	EPO	Léch		1						
Autres	14	12	3	65	2	96							

en 2021



6. PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les résultats calculés dans le cadre de l'enquête en ligne et de la partie des prévisions sont représentés ci-après brièvement en 17 points clés.

INVENTAIRE

- (1) Les résultats de l'enquête en ligne montrent que sur les 6'139 personnes détenues placées dans un établissement pénitentiaire public à la date du recensement, 325 (5,3 %) étaient âgées de 60 ans ou plus. Par rapport à la population adulte où ce groupe d'âge représente 29,7 % de la population, leur part dans les établissements pénitentiaires est nettement inférieure.
- (2) Les détenus âgés (60 ans et plus) sont relativement plus souvent en internement, en exécution des mesures et en régime de logement et/ou de travail externes que les groupes d'âge plus jeunes, fréquemment placés en détention préventive ou administrative. Des personnes âgées ayant besoin d'assistance sont recensées dans 13 établissements uniquement contre 7 pour ceux ayant besoin de soins.
- (3) En outre, 530 personnes détenues étaient hébergées en dehors des établissements pénitentiaires, à savoir dans des hôpitaux, des cliniques psychiatriques ou des foyer d'habitation forensiques. Ce groupe comptait 44 détenus âgés, ce qui correspond à une proportion de 8,3%. Ces placements interviennent généralement dans le cadre d'une évolution normale et seulement occasionnellement en raison d'un besoin particulier de soins. La proportion de personnes ayant besoin d'assistance dans ces établissements est estimée entre 8 et 11, et celle des personnes ayant besoin de soins entre 4 et 6, parmi lesquelles on dénombre 2 à 3 personnes âgées ayant besoin d'assistance et 1 à 2 personnes âgées nécessitant des soins.
- (4) À peine un établissement pénitentiaire sur trois héberge des détenus âgés, ce qui tient au fait qu'avant l'exécution de la peine, il est procédé à un contrôle de l'aptitude à subir une incarcération et que les personnes présentant un besoin particulier d'assistance ou de soins sont placées dans d'autres établissements plus adaptés.



Par rapport aux groupes d'âge plus jeunes, la part de personnes ayant besoin d'assistance ou de soins dans le groupe d'âge des 60 ans et plus est relativement plus élevée.

- (5) Si l'on tient compte des personnes placées dans les établissements pénitentiaires, les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation forensiques, le total est de 66 à 69 personnes ayant besoin d'assistance et de 24 à 26 personnes ayant besoin de soins. Parmi les détenus âgés de 60 ans et plus, on dénombre une vingtaine de personnes ayant besoin d'assistance et 12 personnes nécessitant des soins.
- (6) La majorité des établissements pénitentiaires ne sont pas systématiquement équipés pour s'occuper des détenus âgés, y compris ceux qui accueillent fréquemment des détenus âgés : dans la plupart des cas, les détenus jeunes et âgés ne sont séparés les uns des autres sur les plans de l'aménagement ou de l'exploitation (70 %), et aucun équipement technique de soins n'est disponible dans presque la moitié des établissements. L'offre en matière de détention n'est généralement (56 %) pas adaptée aux besoins des détenus âgés. En particulier pour la prise en charge des personnes âgées, un établissement sur trois qui accueille régulièrement des personnes âgées dispose de son propre personnel spécialisé interne, tandis qu'un établissement sur quatre fait appel à du personnel infirmier externe (par ex. services de soins à domicile).
- (7) Comparativement aux jeunes détenus, les détenus âgés dans les établissements pénitentiaires ont généralement besoin d'une assistance supplémentaire susceptible de prendre jusqu'à 20 minutes par jour, ainsi que de soins supplémentaires pouvant atteindre 40 minutes par jour.

ANALYSE LONGITUDINALE

- (8) L'analyse longitudinale (1954-2018) pour l'exécution des peines dans son ensemble révèle un recul du nombre des détenus jeunes par rapport aux détenus âgés. L'augmentation la plus forte est à observer du côté du groupe des 60-69 ans, sachant que le pourcentage de ces détenus dans la population totale, à 1,8 % en 2018, reste faible.
- (9) Dans la catégorie d'âge des 60 ans et plus, les courts séjours dominent : pour la moitié des détenus de 60 ans et plus, la durée de détention est inférieure à 30 jours. Un quart des détenus de cette catégorie séjourne moins de 10 jours en prison.



(10) L'analyse longitudinale montre une augmentation des durées de séjour longs (plus de 8 ans) chez les 60 ans et plus. Si leur part représentait encore 1 % en 1982, elle s'élevait, en 2017, à 12 %. À cet égard, on constate un brusque doublement de 7 à 14 % sur la période 2004/2005.

PRÉVISION

- (11) Pour les personnes de 60 ans et plus en exécution anticipée des peines (sans exécution des mesures), le modèle de prévision 2000-2017 révèle une augmentation, leur chiffre passant de 21 en 2017 à 32 en 2035.
- (12) Pour les personnes de 60 ans et plus en exécution des peines (sans exécution des mesures), le modèle de prévision 2000-2017 révèle une augmentation, leur chiffre passant de 200 personnes en 2017 à 350 en 2035. L'augmentation la plus forte est à attendre du côté des 60-64 ans.
- (13) Pour les personnes de 60 ans et plus en exécution des peines et des mesures (de sexe masculin uniquement), le modèle de prévision 2000-2017 révèle une augmentation, leur chiffre passant de 214 en 2017 à 360 en 2035. L'augmentation la plus forte est de nouveau à attendre du côté des 60-64 ans, qui pourraient passer de 128 à 200 personnes.
- (14) Pour les détenues de sexe féminin en exécution des peines et des mesures, le modèle de prévision révèle une augmentation, leur chiffre passant de 14 personnes en 2017 à 23 en 2035. En raison du très faible nombre de cas, une évaluation/prévision fiable au moyen d'une procédure linéaire apparaît comme « peu pertinente ».
- (15) Pour le modèle de prévision 2000-2017 « Exécution des mesures », le principe est le suivant : sur la base du nombre de détenus de 60 ans et plus recensés à la date de référence en 2017, soit 96 personnes, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de 170 personnes.
- (16) Si une prévision à plus court terme (voir tableau 3 ci-devant) est établie à partir des modèles 2007 à 2035, le nombre de détenus de 60 ans et plus devrait considérablement augmenter d'ici 2035.
- (17) Le nombre de détenus de plus de 60 ans augmente plus rapidement que l'évolution démographique. L'évolution démographique et les effectifs de détenus progressent donc sans lien d'interdépendance.